



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, M. RUDIO, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme JOUSSEMET donne procuration à M. MARIEN (Pour les délibérations 0-01 à 1-03, 3-01, 7-01 à 7-05)
M. MALHERBE donne procuration à Mme ANGER (Pour les délibérations 2-01, 4-01 à 4-04, 5-01, 6-01, 8-01 à 8-04 et 9-01)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

Ordre du jour

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite de la démission de Madame Marie OZENDA.

0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions municipales - Modification des membres.

0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I-01. RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de missions - Remboursement des frais de déplacements.

I-02. RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION - Rapport Social Unique (RSU) 2024.

I-03. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.

- 2-01. VOIRIE - Mise en conformité de la dénomination des voies avec les normes de la base d'adresses nationales.
- 3-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024.
- 4-01. FINANCES - Budget Ville - Décision modificative n°1.
- 4-02. FINANCES - Budget Ville - Mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme (AP/CP) et clôture des AP.
- 4-03. FINANCES - Budget Ville - Mise à jour du tableau des durées d'amortissement.
- 4-04. FINANCES - Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM.
- 5-01. SOLIDARITÉS - Signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Biot.
- 6-01. ÉDUCATION - Actualisation de la carte scolaire.
- 7-01. URBANISME - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 7-02. URBANISME - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- 7-03. URBANISME - Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) et instauration d'un Droit de Prémption Urbain « renforcé ».
- 7-04. URBANISME - Approbation des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.
- 7-05. ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - Exercice 2024.
- 8-01. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 50 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 11.
- 8-02. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 373.
- 8-03. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 3 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 124.
- 8-04. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - Implantation d'un poteau d'incendie sur le chemin des Soulières - Approbation de la convention préalable de servitude.
- 9-01. ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot j'adore Noël » - Approbation d'un tarif forfaitaire pour les exposants du marché de Noël utilisant de l'électricité.
- 10-01. GUPII - Actualisation du règlement intérieur du GUPII.

2025/052/0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite de la démission de Madame Marie OZENDA.

À la suite de la démission de Madame Marie OZENDA, il y a eu lieu d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Aussi, Monsieur Raymond RUDIO, candidat en 8^{ème} position sur la liste « L'AVENIR AU CŒUR » lors des élections municipales de mars 2020, a été appelé à occuper le siège devenu vacant et a accepté d'honorer la fonction de conseiller municipal.

Monsieur Raymond RUDIO est ainsi installé en qualité de conseiller municipal de la commune de Biot.

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/01/0-01 en date du 10 février 2023 portant installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mesdames Sophie DESCHARENTRES et Sandrine GILBERT ;

Vu le courrier de Madame Marie OZENDA, conseillère municipale élue sur la liste « L'AVENIR AU CŒUR », en date du 02 juillet 2025, reçu et enregistré en mairie le 07 juillet 2025, présentant sa démission de conseillère municipale ;

Vu l'ordre de la liste « L'AVENIR AU CŒUR » déposée à la Préfecture des Alpes-Maritimes lors des élections municipales 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM/2025/212 en date du 24 juillet 2025 portant installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de l'ordre du tableau ;

Considérant que Monsieur Raymond RUDIO, candidat en 8^{ème} position sur la liste « L'AVENIR AU CŒUR », a été informé de son droit de siéger en tant que conseiller municipal par courrier en date du 08 juillet 2025 et a accepté d'honorer la fonction de conseiller municipal de la commune Biot par courrier réceptionné en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Raymond RUDIO en qualité de conseiller municipal de la commune de Biot et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

2025/053/0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions municipales - Modification des membres.

Le 02 juillet 2025, Madame Marie OZENDA, élue sur la liste d'opposition « L'AVENIR AU CŒUR » a démissionné de son siège de conseillère municipale.

Monsieur Raymond RUDIO, candidat en 8^{ème} position sur la liste « L'AVENIR AU CŒUR », a été appelé à la remplacer.

Madame Marie OZENDA siégeant au sein de commissions municipales, il convient de délibérer afin de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le Conseil Municipal fixe librement le nombre de sièges dans chaque commission et désigne les élus y participant.

Par ailleurs, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ce qui se traduit par la possibilité pour chaque tendance représentée au sein du Conseil Municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Toutefois, le respect de ce principe n'impose pas nécessairement que cette représentation soit strictement proportionnelle au nombre de conseillers qui composent les différentes tendances politiques.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/18/0-06 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020/10/0-03 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant modification des membres des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2023/04/0-04 du Conseil Municipal en date du 10 février 2023 portant modification des membres des commissions municipales ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

NOMME, avec effet immédiat, Monsieur Raymond RUDIO au sein des commissions municipales suivantes :

- La Commission culture, événementiel
- La Commission développement économique, tourisme et commerce

FIXE désormais la composition des commissions municipales comme décrit dans le tableau joint en annexe.

Pièce jointe :

- Tableau des commissions municipales.**

2025/054/0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 adressé par voie dématérialisée le 19 septembre 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Pièces jointes :

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.**

2025/055/0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

- Délivrance et renouvellement des concessions funéraires :

- Tableau de délivrance et renouvellement des concessions funéraires joint en annexe.

- Commande publique :

- Tableau des marchés publics joint en annexe.
- COMMANDE PUBLIQUE - DM/2025/065 en date du 16 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 23 juillet 2025 portant déclaration sans suite de la consultation pour la requalification de l'Espace des

Arts et de la Culture (EAC) Henri Carpentier « ITE, habillage en pierre des façades, accessibilité et aménagements paysagers des abords » - Lot n° 2 : serrurerie.

- COMMANDE PUBLIQUE - DM/2025/066 en date du 16 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 23 juillet 2025 portant déclaration sans suite de la consultation pour la requalification de l'Espace des Arts et de la Culture (EAC) Henri Carpentier « ITE, habillage en pierre des façades, accessibilité et aménagements paysagers des abords » - Lot n° 4 : électricité.

□ Louage de choses :

- FONCIER - DM/2025/031 en date du 28 avril 2025 reçue en Sous-préfecture le 05 mai 2025 portant mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine privé communal cadastré section BN n°84.
- DGS - DM/2025/034 en date du 06 mai 2025 reçue en Sous-préfecture le 14 mai 2025 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public d'un logement situé à l'école du Moulin Neuf, 880 route d'Antibes à Biot.
- DGS - DM/2025/038 en date du 27 mai 2025 reçue en Sous-préfecture le 27 mai 2025 portant signature d'un contrat de bail commercial situé 6 rue Saint-Sébastien à Biot pour l'exercice d'une activité de styliste.
- DGS - DM/2025/040 en date du 28 mai 2025 reçue en Sous-préfecture le 28 mai 2025 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public d'un logement situé 10 calade Saint-Roch à Biot.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/043 en date du 11 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 16 juin 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du jardin Frédéric Mistral au bénéfice de l'école la Calade Saint-Roch à Biot - le mardi 17 juin 2025.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/044 en date du 13 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 20 juin 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association des Commerçants, Artisans, et Professions Libérales (CAPL) de Biot Village pour les Nocturnes d'Art de Biot.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/045 en date du 16 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 19 juin 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association À TOUS VENTS 06 pour le festival « À tous vents 2025 ».
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/046 en date du 19 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 20 juin 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du jardin Frédéric Mistral au bénéfice de l'association « Espoir et Vie » - le jeudi 26 juin 2025.
- DGS - DM/2025/048 en date du 23 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public d'un logement situé 8 calade Saint-Roch à Biot.
- CCAS - DM/2025/050 en date du 25 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 1^{er} juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé 10 rue de la Caroute à Biot.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/053 en date du 26 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 02 juillet 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association LA CRÉATIVE pour le marché des potiers.
- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DM/2025/054 en date du 26 juin 2025 reçue en Sous-préfecture le 02 juillet 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du jardin Frédéric Mistral au bénéfice de l'association MUSIQUE EN JEUX - le dimanche 06 juillet 2025.
- DGS - DM/2025/056 en date du 1^{er} juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux municipaux situés au 1^{er} étage de la salle Paul Gilardi au bénéfice de la Croix Rouge pour des actions de formation.
- CCAS - DM/2025/057 en date du 1^{er} juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation du domaine public - Locaux du CCAS - Au bénéfice du club informatique de Biot.
- ÉDUCATION LOISIRS JEUNESSE - DM/2025/060 en date du 10 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 15 juillet 2025 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable de salles de classe situées aux groupes scolaires du Moulin Neuf et Eugène Olivari pour la dispense de cours d'anglais entre la commune de Biot et l'association Shamroq'.
- DGS - DM/2025/068 en date du 19 août 2025 reçue en Sous-préfecture le 20 août 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association « La Boule Amicale Biotoise ».
- DGS - DM/2025/069 en date du 20 août 2025 reçue en Sous-préfecture le 22 août 2025 portant signature d'une convention pour la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Julien.

Subvention :

- SIVN - DM/2025/026 en date du 21 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 21 juillet 2025 portant demande de subvention pour le remplacement des solutions numériques des écoles.
- DGS - DM/2025/061 en date du 11 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 22 juillet 2025 portant demande de subvention relative aux travaux d'aménagement du terrain Saint-Éloi pour l'installation d'une exploitation agricole.
- TRAVAUX - DM/2025/063 en date du 16 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 23 juillet 2025 portant modification de la demande de subvention pour la « Maison du Verre ».
- TRAVAUX - DM/2025/064 en date du 21 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 21 juillet 2025 portant demande de subvention pour la requalification de l'Espace des Arts et de la Culture (EAC) Henri Carpentier.
- SIVN - DM/2025/004 en date du 18 août 2025 reçue en Sous-préfecture le 20 août 2025 portant demande de subvention pour les travaux de mise en place d'une solution antivirale, d'un système de réplication ainsi que la rénovation et sécurisation du réseau wi-fi.

Régie

- FINANCES - DM/2024/022 en date du 29 mars 2024 reçue en Sous-préfecture le 24 juin 2025 portant création d'une régie de recettes « Boutique de l'Office de Tourisme ».
- FINANCES - DM/2024/062 en date du 17 juillet 2025 reçue en Sous-préfecture le 29 juillet 2025 portant modification de la régie de recettes et d'avance de la mairie principale.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés publics.**
- Tableau de délivrance et renouvellement des concessions funéraires.**

2025/056/1-01. RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de missions - Remboursement des frais de déplacement.

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé) qui se déplacent, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais occasionnés par ces déplacements. Ces derniers sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, l'indemnisation constitue un droit pour les agents.

Par délibération n°2019/103/1-03 en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif définissant l'indemnisation au forfait des remboursements de frais de déplacements ainsi que la fixation de taux.

Afin de prendre en compte les nouveaux taux en vigueur et d'instaurer le remboursement aux frais réels, il convient d'abroger la délibération précitée et de fixer un nouveau cadre, objet de la présente délibération.

1. Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

- **Mission** : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- **Intérim** : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- **Stage et formation** : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,

2. Indemnités de déplacements temporaires

a) Mission ou Intérim

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire :
 - ✓ des frais supplémentaires de repas,
 - ✓ des frais et taxes d'hébergement.

b) Stage et formation

L'agent public appelé à suivre une action de formation peut bénéficier de la prise en charge :

- de ses frais de transport,
- des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités.

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

La collectivité remboursera les frais de transport en commun en cas de non prise en charge ou de prise en charge partielle par l'organisme de formation.

3. Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Les frais de déplacement temporaires seront remboursés aux frais réels engagés par l'agent et dans la limite des taux de base, sur présentation :

- d'un ordre de mission préalable (autorisation du déplacement) ;
- d'un état de frais certifié ;
- de la carte grise et du mémo d'assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques) ;
- et de toutes pièces originales justifiant de l'engagement de la dépense.

La collectivité peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

a) Avance sur le paiement des frais :

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Cette avance ne pourra excéder 90% des frais estimés.

Le montant de l'avance est précompté sur le remboursement total des frais émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

b) Indemnités de déplacements

Pour les missions ou intérim, les frais supplémentaires de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont remboursés sur la base des frais réels dans la limite des taux réglementaires suivants :

Types d'indemnités	Taux de base	Villes = ou > à 20 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris (intra-muros)
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront automatiquement révisés suivant les évolutions réglementaires qui entreront en vigueur sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

c) Frais divers

Quand l'intérêt du service le justifie, les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel. Cependant, l'utilisation des véhicules de service est privilégiée.

Le remboursement des frais occasionnés s'effectue sur la base des indemnités kilométriques définie par l'arrêté du 14 mars 2022.

Sont également pris en charge, sur présentation des pièces justificatives, les remboursements des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, d'utilisation de taxi, d'un véhicule de location, dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés à l'article 3 du décret n°2006-781 en date du 03 juillet 2006.

4. Mesures dérogatoires

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut fixer, des règles de remboursements dérogatoires à la réglementation fixant les taux des indemnités de mission et de stage.

C'est notamment le cas lorsque certains agents se rendent ponctuellement à des salons, des déplacements pour la promotion de la Ville, ainsi qu'à des formations spécifiques au besoin du service, dès lors que l'organisme ne procède à aucune prise en charge.

Compte tenu de la difficulté de trouver un hébergement à proximité des lieux de missions dans les limites imposées par le barème de base, il est proposé de porter à deux fois le taux de base des indemnités, selon le tableau ci-dessous :

Types d'indemnités	Taux de base	Taux dérogatoires*
Hébergement	90 €	180 €
Déjeuner	20 €	40 €
Dîner	20 €	40 €

Les taux dérogatoires définis ci-dessus étant supérieurs aux taux de l'Etat, le remboursement aux frais réels s'applique.

Ces dérogations ne peuvent conduire à rembourser une somme supérieure à celle des frais réellement engagés et les remboursements sont effectués après vérification des justificatifs.

5. Déplacements domicile-travail

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport qu'il utilise entre son domicile et son lieu de travail.

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- Abonnements à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

Le montant de la prise en charge s'effectue à hauteur de 75% du montant de l'abonnement souscrit quelle que soit sa durée (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle), dans les limites et conditions suivantes :

- Il ne peut dépasser un plafond correspondant au tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à travers la région Ile-de-France, majoré de 25% ;
- Il se fait sur la base du tarif le plus économique ;
- Le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

L'agent doit remettre ou, à défaut, présenter à l'employeur ses titres d'abonnement. Les titres doivent permettre d'identifier le titulaire et être en conformité avec les règles de validité définies par l'entreprise de transport. Tout changement de situation doit être signalé.

Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

M. le Maire : *Le docteur Catherine DUPRE-BALEYTE.*

Mme DUPRE-BALEYTE : *Bonjour à tous. L'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les montants de base et toutes indemnités de déplacement a modifié celui de 2019 qu'il convient donc d'abroger pour actualiser le nouveau taux de base.*

La délibération de 2019 fixait aussi les montants dérogatoires permettant d'élargir la prise en charge des frais d'hébergement et de repas dans le cas où pour certains déplacements, les tarifs sont au-dessus des limites imposées par le barème de base.

La nouvelle délibération doit donc préciser les montants dérogatoires pour lesquels il est proposé, comme précédemment, de doubler le taux de base fixé par la réglementation.

Par ailleurs, jusqu'à présent, seuls les montants dérogatoires étaient remboursés aux frais réels. L'autorité territoriale a la possibilité, sur validation du Conseil Municipal, de mettre en place également le remboursement à hauteur des frais réels sur le montant de l'indemnité forfaitaire de base. C'est ce qui est proposé dans la nouvelle délibération.

De plus, la prise en charge des titres de transport par l'employeur pour les trajets domicile/travail est passée de 50 % en 2019 à 75 % de l'abonnement dans la limite de 101,75 €.

Tout ceci a été adopté à l'unanimité au CST du 09 septembre 2025.

Je vous demande donc d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 approuvant le dispositif d'indemnisation des remboursements des frais de déplacement temporaires, d'approuver le dispositif ci-avant défini fixant le cadre d'indemnisation des remboursements des frais de déplacement et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas d'intervention. Je propose le vote. Des votes contre ? Il n'y en a pas.*

Vote à l'unanimité ? Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2010-676 en date du 21 juin 2010 modifié par le décret n°2023-812 en date du 21 août 2023, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2024-746 en date du 06 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 en date du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publique en date du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu la circulaire NOR : BCRF1102464C en date du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2019/103/1-03 en date du 26 septembre 2019 approuvant le dispositif d'indemnisation des remboursements de frais de déplacement temporaires ;
- APPROUVE le dispositif ci-dessus défini fixant le cadre d'indemnisation des remboursements des frais de déplacement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

I-02. RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION - Rapport Social Unique (RSU) 2024.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, un Rapport Social Unique (RSU) doit être établi chaque année. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il rassemble des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminés, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 « relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, le RSU de la Ville de Biot pour l'année 2024 a été soumis au débat des membres du Comité Social Technique (CST) le 09 septembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Une synthèse de ce rapport vous est présentée à titre d'information.

M. le Maire : En l'absence de la DRH et de la DGS, je vais essayer de vous le présenter. Il va s'afficher derrière moi à l'écran. Depuis 2021, on a l'obligation d'un RSU, un Rapport Social Unique. Ce Rapport est obligatoire pour toutes les collectivités locales. Il est établi chaque année et présenté au Comité Social Territorial, ce que nous avons fait en début de mois.

Un RSU, c'est quoi ? C'est simplement un recueil d'indicateurs mesurant les évolutions sur tout ce qui touche les parties RH. On parle d'emploi, de recrutement, de parcours professionnel, de rémunération, de dialogue social, de formation. Les enjeux, c'est analyser les effectifs, l'absentéisme, la part des primes sur les rémunérations, la répartition hommes/femmes.

Il y a eu un débat avec les représentants du personnel le 09 septembre dernier, ici même dans cette enceinte. Vous avez là un tableau qui vous donne un ratio indiquant que, dans la collectivité, on a deux femmes pour un homme - c'est un peu la proportion -, qu'il y a une baisse des fonctionnaires sur les trois dernières années, bien que les contractuels augmentent, mais l'augmentation des contractuels n'est pas significative. Pourquoi ? Parce que le chiffre que vous avez derrière prend en compte des contrats de 15 jours, d'un mois ou de 12 mois. Les effectifs sont concentrés principalement, pour un tiers, sur la filière technique, 21 % sur la filière administrative et globalement, on va dire que les effectifs restent stables.

Les absences. On va aller sur la page 7. Vous avez des données sur les absences sur les trois derniers exercices 2022, 2023, 2024. Il n'y a pas de révolution au niveau des absences. On est à 4,66 tout confondu, en additionnant les fonctionnaires et les contractuels. On revient donc un peu en deçà de ce qu'on a connu en 2022, mais quand vous regardez les dix dernières années, c'est un chiffre qui est assez stable.

Ensuite, 2024 sur l'absentéisme, on a eu 3 agents en longue maladie, 2 agents en longue durée et un 1 agent en maladie professionnelle sur l'exercice 2024, qui depuis est parti à la retraite et a quitté la collectivité. Les arrêts pour maladie ordinaire restent, quant à eux, assez stables. C'est vrai que, d'une année sur l'autre, les chiffres peuvent être pollués, notamment sur les longues maladies et les longues durées.

La formation. Vous avez 72 agents, c'est-à-dire 3 sur 4 qui ont eu au moins une formation sur 2024, ce qui est assez remarquable. C'est un chiffre qui n'avait jamais été atteint ces dix dernières années. Ces formations sont en partie payantes quand on ne fait pas appel au CNFPT. Les coûts, sur l'exercice 2024, c'est environ 50 000 €. On est pratiquement conforme à ce qui a été budgété. Le nombre de formations dispensées au niveau des agents, c'est 331, un peu inférieur à ce que l'on a eu en 2023, mais très largement supérieur à ce que l'on a eu les dix dernières années, l'année 2023 ayant été une année très vertueuse sur la formation pour compenser ces formations qui n'ont pas eu lieu sur les années Covid. Le temps de formation est assez important par agent. Sur 2024, on arrive à un peu plus de 2,5 jours de temps de formation par agent.

Les rémunérations ont connu une très forte croissance, notamment en 2022 et 2023, avec des effets mécaniques. Vous savez que le SMIC a été augmenté deux fois. Comme le SMIC a été augmenté deux fois, obligatoirement, les salaires des agents ont été augmentés. Vous avez vu à plusieurs reprises les points indiciaires des agents qui ont été également augmentés au moins à trois reprises. Vous avez aussi l'évolution des grilles indiciaires où tous les agents, je crois que c'était il y a deux ou trois ans, ont tous pris 5 points, ce qui fait que sur les quatre dernières années, on a pris 13 points d'augmentation. 13 points d'augmentation, c'est plus de 1 M€. Vous avez, quand on se retrouve au débat d'orientations budgétaires, quand on se retrouve au vote des budgets, à effectif constant, on a pris 1 M€. C'est colossal. Cela veut dire que notre masse salariale qui était entre 8 et 9 millions en début de mandat, aujourd'hui, on va se retrouver près de 10 M€ sans que, forcément, on ait recruté. Ce sont des effets mécaniques par rapport à ces augmentations.

Vous avez la rémunération moyenne brute mensuelle à Biot, aussi bien pour les catégories A, les catégories B que les catégories C. Vous avez là un détail sur les cinq dernières années où on voit la rémunération moyenne par catégorie et vous voyez que cela n'arrête pas d'augmenter inexorablement sur un périmètre d'effectif constant. Dans la fonction publique territoriale, en moyenne, le taux des charges du personnel par rapport aux charges de fonctionnement représente 50 à 60 % des coûts. Sur Biot, on est à 57,87, c'est-à-dire que sur l'ensemble des coûts de fonctionnement, on va dire qu'un petit peu moins de 60 %, c'est la masse salariale. C'est beaucoup quand même. C'est beaucoup, parce que plus vous avez des charges... On en a souvent échangé, Monsieur TRAPANI, avec vous. Plus on a des charges de fonctionnement importantes, moins on peut investir, que ce soit pour les entreprises ou la fonction publique.

J'en ai fini. Je ne sais pas si vous avez des questions. Ce rapport a été présenté aux organes syndicaux en début de mois. Nous prenons acte s'il n'y a pas d'intervention.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial, après débat en date du 09 septembre 2025, concernant le Rapport Social Unique pour l'année 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique 2024.

Pièce jointe :

□ Rapport Social Unique de la Ville de Biot - Exercice 2024.

2025/057/1-03. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.

Aux termes du Code général de la fonction publiques et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière médico-sociale			
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Total emplois		1	1

M. le Maire : Je vais redonner la parole au Docteur Catherine DUPRE-BALEYTE qui va nous parler d'évolution de carrière.

Mme DUPRE-BALEYTE : Pour tenir compte des évolutions de carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ainsi, du fait du recrutement d'un agent par voie de mutation, il convient de créer le grade effectivement détenu par l'agent et de supprimer le grade ouvert actuellement.

Cela concerne la filière médico-sociale, donc la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^e classe.

Je vous demande donc d'approuver cette modification au tableau des effectifs et de passer les écritures budgétaires correspondant au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire : Je pense qu'il n'y aura pas de question. 1^e classe en 2^e classe. Tout le monde est d'accord pour un vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2025/058/2-01. VOIRIE - Mise en conformité de la dénomination des voies avec les normes de la base d'adresses nationales.

Aux termes de la loi n°2022-2017 en date du 21 février 2022 dite « loi 3DS » et son décret d'application n°2023-767 en date du 11 août 2023, toutes les communes ont l'obligation de dénommer et numérotter les voies qu'elles soient publiques ou privées.

Cette obligation vise à faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Aussi, afin de se conformer à cette réglementation, la commune de Biot a décidé de confier au SICTIAM une prestation de diagnostic, d'adressage et de numérotage.

À l'issue de l'audit réalisé par ce dernier, 309 voies ont été recensées sur le territoire communal :

- 152 voies disposent d'ores et déjà d'une dénomination officielle et parmi celles-ci 103 sont équipées d'une plaque de rue ;
- 109 voies ne nécessitent pas de dénomination, soit parce qu'elles ne sont pas ouvertes à la circulation, soit en raison d'un nombre insuffisant d'habitations ;
- 48 voies doivent être nommées afin de garantir un adressage clair et fonctionnel.

Dans le cadre d'une démarche participative, le Conseil Municipal des enfants a été sollicité pour proposer la dénomination de 3 des 48 voies à nommer.

Pour les 45 voies restantes, les dénominations proposées découlent d'un travail collectif des services municipaux s'appuyant sur l'histoire, la géographie ou encore les spécificités des différents quartiers du territoire biotois, en tenant compte des contraintes réglementaires en vigueur et après la consultation des représentants des associations de quartier.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation relevant de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'approuver l'ensemble des noms des voiries communales et privées ouvertes à la circulation tel que figurant dans l'atlas ci-annexé.

***M. le Maire :** Délibération suivante, c'est Jérôme CHIFFLET qui devait la présenter mais il est absent. Je vais essayer de le remplacer. Déjà, si vous êtes d'accord, je voudrais que l'on rajoute une mention sur cette délibération. La mention exacte indique que « La présente délibération sera mise en œuvre au 1^{er} avril 2026 ». Pourquoi ? Parce qu'il va falloir plusieurs mois pour qu'elle puisse être exécutée. En effet, la dénomination des voies impacte l'arrêté préfectoral relatif aux élections mais également de la carte scolaire ou encore La Poste. Il y a beaucoup de conséquences et donc quelques mois pour qu'on arrive à la mettre en application.*

Cette délibération est issue de la loi 3DS et toutes les communes sont en train d'essayer de la passer. Pourquoi ? Parce que l'on a l'obligation de baptiser toutes les voiries, aussi bien publiques que privées. Vous avez eu un recensement avec un diagnostic qui a été fait par le SICTIAM dont, vous le savez, on est partenaire. D'ailleurs, mon collègue Guillaume LE COZ y siège et nous représente.

Ce diagnostic a donc été effectué, 309 voies ont été recensées et il nous restait 48 voies à déterminer. Sur ces 48 voies, 3 voies ont été désignées par le Conseil Municipal des enfants. Moi, j'en ai désigné 3 à mon petit niveau. Je vais vous raconter peut-être l'histoire des 3 voies, pourquoi je les ai baptisées ainsi. Cela concerne le village.

Il y a une voie qui relie la rue des Roses à la rue Saint-Sébastien, cette petite rue qui passe devant le tabac-presse. Donc, cette petite rue, à partir du moment où la rue des Roses continue dans le prolongement et qu'il y a une perpendiculaire... La rue des Roses ne peut pas s'appeler sur tout ce pourtour « rue des Roses ». Rappelez-vous, le musée d'histoire locale, à un moment donné, c'était la Chapelle des Pénitents Blancs. J'ai donc appelé ce passage « le Passage des Pénitents Blancs » en mémoire aux Pénitents Blancs puisque la chapelle était juste à côté.

Après, il y a une deuxième rue. On est sur le passage, pas loin de la Croix-Rouge. On est donc au bout de la rue du Portugal, ce petit passage qui rejoint la Calade, ce petit passage où il y a l'épicerie solidaire. Vous voyez ? J'ai appelé ce passage « le Passage de la Troisième Porte ». Pourquoi ? Parce qu'à l'époque du Moyen Âge, il y avait trois portes : la Porte des Tines, la Porte des Migraniers et la Porte Saint-Antoine, et la Porte Saint-Antoine était sur la rue du Portugal. C'est un peu mystérieux, mais c'est aussi pour rappeler qu'il y avait une troisième porte. J'ai donc appelé ce passage « le Passage de la Troisième Porte » en souvenir de cette Porte Saint-Antoine.

La troisième rue, c'est beaucoup plus simple : les Bachettes. Tout le monde s'y perd sur les Bachettes : le parking des Bachettes, la descente des Bachettes, la rue des Bachettes. Ils ont donc nécessaire de rebaptiser la rue des Bachettes. Nous l'avons donc baptisé. J'ai fait une proposition qui a été acceptée : la rue de la Vigne Communale. Elle va à la vigne communale. Vous savez que notre histoire est aussi très impactée par le Servan, par tout ce qui touche le raisin et la vigne. On l'a donc appelée « la rue de la Vigne Communale ».

Sinon, on s'est appuyé sur l'histoire et la géographie, les spécificités des différents quartiers. Peut-être que Monsieur PIERSON va nous expliquer la méthode. On va lui donner la parole.

M. Pierson : La méthode est assez simple. Le bureau d'études nous a donné un nombre de voies à donner, mais sans obligation. C'est-à-dire que c'est à nous de définir... Par exemple, vous avez une voie avec trois habitations qui forment un petit cul-de-sac qui fait une vingtaine de mètres : du moment que c'est bien défini, il n'y a pas de raison de la nommer. Pareil pour un chemin en terre qui a deux habitations et qui n'est pas voué à être urbanisé, il n'y a pas vraiment d'obligation. Nous, on s'est plutôt mis du côté des services de secours ou des opérateurs télécom, par exemple. On s'est mis à leur place en vérifiant et en disant : cet endroit-là, peut-être qu'ils auront du mal à trouver l'adresse. Il y a donc une utilité à vraiment nommer la voie.

Il y a donc eu un découpage qui a été fait par le bureau d'études en six zones. Là, vous avez la première zone qui concerne la partie « Bois Fleuri, Soulières, Vallée Verte ». Il y a donc un certain nombre de voies qui ont donc été nommées. Ce ne sont pas forcément que des voies qui n'étaient pas nommées. Pour ce secteur-là, c'est simple, vous avez des noms d'oiseaux et des noms d'arbres, ce qui est actuellement le cas. Pour les Soulières, on a pris, comme disait Monsieur le Maire, le côté historique.

La deuxième zone. On est sur « les Issarts, le Chemin de Saint-Julien ». C'est un des secteurs où il y en a eu un petit moins de voies nommées, notamment sur l'impasse Milla qui elle-même n'était pas nommée (il y avait un panneau, mais rien de nommé). On a donc conservé une partie en Milla et on a renommé l'autre partie.

M. le Maire : Est-ce qu'on peut, si vous permettez, Monsieur PIERSON faire un petit focus sur le choix des enfants ? C'est la zone 4 : « l'Allée des Champs de Pommiers ». C'est le choix des enfants. On est sur la partie de Saint-Philippe. Est-ce qu'on peut leur montrer ?

M. Pierson : Vous l'avez en bas à droite. C'est la voie qui part de la Route des Chappes et qui va jusqu'au Laboratoire Vétérinaire Départemental. C'est vrai qu'à cet endroit-là, vous aviez des champs de pommiers.

M. le Maire : Il y a plein de pommiers et tout naturellement, ils ont voulu appeler ça « l'Allée des Champs de Pommiers ». Le deuxième choix des enfants est sur le 5 : « le Chemin de l'Amitié ».

M. Pierson : C'est la voie qui part de la Route d'Antibes et qui monte jusqu'à l'école du Moulin Neuf.

M. le Maire : Ils sont tous amis. Ils ont décidé de baptiser ça... C'est très poétique, je trouve. Le dernier, je trouve ça aussi sympa, c'est « la Rue des Souvenirs ».

M. Pierson : C'est le passage qui passe derrière la salle du Conseil, qui rejoint d'ailleurs l'ancienne entrée de l'école Langevin. Ils ont décidé d'appeler ça « la Rue des Souvenirs ».

M. le Maire : Guy ?

M. Anastile : Sur les Issarts, il y a un chemin qu'il faudra peut-être baliser est la rue des Roues (suite hors micro), il y a un portail. Des ambulances se présentent devant le portail, c'est fermé, et sur le GPS, ils n'arrivent pas à le retrouver.

M. le Maire : Guy, je suis complètement d'accord avec toi. Aujourd'hui, le quartier le plus difficile pour se retrouver, c'est Les Issarts, et de loin. C'est le quartier le plus complexe pour les services de secours et tu as raison de le souligner. Même pour les facteurs, les familles qui veulent retrouver leurs amis, c'est très compliqué.

M. Pierson : Ce qu'il faut dire, c'est qu'à terme, toutes ces rues seront rentrées dans la base des adresses nationales, ce qui permettra, notamment au GPS, d'être mis à jour. Après, on s'est rendu compte aussi, en faisant cette étude, qu'il y avait beaucoup de voies qui étaient nommées, mais qui n'avaient pas de plaques. À terme, le but sera aussi de mettre des plaques devant.

M. le Maire : Il y a un choix aussi qui était assez poétique, c'est le choix de notre juriste. Elle est là-bas, elle se cache. Elle habite Domaine de l'Olivaie. Vous avez « le Chemin de l'Olivaie » et à un moment donné, il y a un « y ». Il est donc compliqué d'adresser. Elle a essayé de trouver un lien entre les oliviers et une rue qui pourrait rappeler l'histoire des oliviers. C'est son idée et ce sera la rue de la Déesse Athéna. Pourquoi ? Parce que la déesse Athéna était la déesse des

oliviers. En tout cas, c'était un travail où tout le monde a participé et franchement, c'était assez intéressant et assez poétique aussi.

Il y a des interventions ou pas ? Non.

Il est donc demandé d'approuver le nom attribué à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ; précisez que la dénomination des voies privées n'entraîne pas le classement de celles-ci dans le domaine public ; autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

On va passer aux finances.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » ;

Vu le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données concernant la dénomination des voies et la numérotation des constructions ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que ces textes imposent à l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies, qu'elles soient publiques ou privées ouvertes à la circulation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le nom attribué à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ;
- PRÉCISE que la dénomination des voies privées n'entraîne pas le classement de celles-ci dans le domaine public ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- Plan général des voiries.
- Atlas des voiries nouvellement nommées.
- Liste des voiries nouvellement nommées.

2025/059/3-01. SERVICES PUBLICS - Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) doit présenter au Conseil Communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports doivent ensuite être transmis aux maires des communes membres afin qu'ils soient présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe et qui a été exposé lors du Conseil Communautaire de la CASA du 07 juillet 2025.

M. le Maire : Nous sommes sur la 3-01. Comme nous le faisons tous les ans, puisque nous avons externalisé la compétence des déchets à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, nous rendons compte, au moins une fois par an, de l'exercice passé. Nous allons donc parler de l'exercice 2024. Il y a un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, avec une présentation qui va être faite par Florent ESTEBAN de la CASA.

M. Esteban : Bonjour à tous. Je vais effectivement vous présenter le rapport annuel « Déchets » pour l'année 2024. Un petit rappel de « qui est la CASA ».

C'est une Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis qui a été créée en 2002.

Elle est composée de 24 communes et 181 000 habitants y résident.

C'est un territoire varié composé d'un Haut Pays peu urbanisé.

Le Moyen Pays est majoritairement composé d'habitats pavillonnaires et d'une bande littorale où nous sommes, où nous retrouvons les 5 plus grosses Communautés d'Agglomération où l'urbanisation est dense, où l'habitat est diversifié. Nous avons aussi bien de l'habitat individuel que de l'habitat collectif, de l'habitat pavillonnaire, de l'habitat vertical.

Pour mener à bien sa mission de collecte des déchets, la CASA emploie 190 agents. Elle utilise 187 véhicules dont elle est propriétaire pour deux tiers. Le dernier tiers appartient à Veolia qui est notre principal prestataire de collecte et qui intervient sur une partie du territoire.

Enfin, nous avons implanté sur le territoire de la CASA, 1 395 colonnes que l'on appelle « des PAB ». Ce sont les contenants qui nous permettent de collecter les déchets. Avec ces différents moyens, nous collectons 894 kilos de déchets par an et par habitant, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 2,5 % par rapport à 2023. Toutefois, si de façon macro, on regarde sur les quinze dernières années, nous sommes passés en 2010 de 947 kilos de déchets collectés par an et par habitant à 894 kilos, donc une amélioration de 5,7 %.

En ce qui concerne l'effet marquant de 2024 pour la CASA et la collecte des déchets, le premier effet est, je dirais, transparent pour les administrés. Envinet, qui est notre entité de collecte des déchets, était composée de deux directions : une Direction Exploitation et une Direction Étude et Stratégie. Afin d'améliorer la communication et réduire les interlocuteurs, ces deux directions ont fusionné pour devenir la Direction Gestion des déchets. C'est une décision qui a été prise à l'été 2024 et qui s'est mise en place durant le deuxième semestre 2024.

Nous avons poursuivi les travaux d'enfouissement des colonnes, ce qui nous permet de retirer du paysage urbain des bacs qui pourraient être inesthétiques, tout en augmentant la capacité de collecte des déchets.

Nous avons déployé la collecte des végétaux intégralement sur les communes de Valbonne et de Biot.

Enfin, nous avons lancé une application mobile « Envinet ».

En ce qui concerne Biot, nous avons une collecte en porte à porte sur 4 flux.

Le flux le plus courant, les ordures ménagères, est collecté au minimum deux fois par semaine les mardis et les samedis. Ce volume de collecte peut passer à tous les jours, du lundi au dimanche, pour le centre ancien, donc 5 fois par semaine. Nous avons une collecte de tri sélectif les mercredis et les vendredis, donc deux fois par semaine, une collecte du verre qui est réservée au centre ancien et aux métiers de bouche, qui est effectuée tous les mercredis, si ma mémoire est bonne, et enfin, une collecte des végétaux qui est pratiquée tous les jeudis.

En ce qui concerne les encombrants, ce sont les déchets que l'on ne peut pas collecter avec les ordures ménagères, soit de par leur spécificité, de par leur volume ou de par leur poids. La collecte des encombrants se fait par rendez-vous, gratuitement. Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone, courrier, mail, ou via l'application Envinet. Nous avons une amélioration de la collecte des encombrants puisque le volume a baissé. Nous sommes passés de 1 792 collectes d'encombrants en 2023 à 2 181 collectes d'encombrants en 2024. Toutefois, en parallèle, on constate une augmentation des dépôts sauvages, puisqu'ils sont passés de 1 026 en 2023 à 1 143 en 2024.

En ce qui concerne la collecte des Points d'Apport Volontaire, ce sont les équipements et les contenants dont je vous parlais précédemment (les grosses colonnes que l'on peut voir un peu de partout). Nous avons une augmentation du parc de colonnes qui a augmenté de 4,5 % pour passer de 1 335 colonnes à 1 395 colonnes.

En ce qui concerne les bornes qui sont sur les territoires biotois, nous avons 83 bornes qui, pour moitié, nous permettent de collecter principalement des cartons et du tri sélectif, puisque nous avons la moitié du parc qui est destiné à ces 2 flux et un tiers du parc qui est destiné à la collecte du verre.

Si l'on regarde en détail notre production de 894 kilos de déchets par habitant et par an, on se rend compte que 50 % de nos déchets produits sont des ordures ménagères, 15 % sont des déchets végétaux et 6 % du tri sélectif.

Si je poursuis sur ce constat, on s'améliore sur le tri sélectif à hauteur de 10,6 %. On a donc plutôt un geste de tri qui est vertueux et qui est certainement dû à la généralisation d'un deuxième jour de collecte sélective par semaine, sur quasiment l'ensemble du territoire de la CASA.

Nous avons un tonnage de végétaux qui a augmenté de 6,2 % entre 2023 et 2024, qui est certainement dû à la généralisation de la collecte des végétaux à Biot et Valbonne et à l'extension de cette collecte sur Antibes.

Enfin, nous avons une augmentation de la collecte des gravats propres de l'ordre de 11 %.

En parallèle, nous avons une diminution de la collecte des gravats sales de 25 %.

C'est donc un transfert de charges vertueux qui est certainement dû à une tarification incitative qui a été mise en place par UNIVALOM.

Je vais passer rapidement sur le slide suivant. Ce slide nous explique que, comparé au niveau national, le 894 kilos produits au sein de la CASA... Nous sommes plutôt mauvais élèves puisque, nationalement, on produit 614 kilos de déchets. Toutefois, il convient de relativiser ces chiffres puisque la base de calcul se porte uniquement sur les habitants permanents et, comme on le sait tous, on est une région à forte activité touristique. Les déchets augmentent donc fortement, mais la population qui nous rejoint l'été n'est pas prise en compte.

Toujours en ce qui concerne ces 894 kilos de déchets, nous avons des obligations réglementaires d'amélioration de réduction des déchets et de valorisation de ces déchets à l'orée 2030. Ces 894 kilos devront donc tendre à 805 kilos par habitant et par an en 2030, avec un objectif de réduction de l'incinération qui passerait de 54 % à 37 %, et une valorisation qui passerait de 42 % à 60 %.

Ce sont des chiffres ambitieux. Nous avons différents moyens pour les atteindre, différents leviers. Le premier moyen pour améliorer la valorisation des déchets est de continuer à implanter la collecte sélective, à la généraliser, de mettre d'autres bornes de tri sélectif, de carton, de verre.

C'est de travailler aussi sur le tri des biodéchets à la source, soit en travaillant ces biodéchets à la source, soit en favorisant et en continuant les opérations de compostages individuelles ou collectives.

Il y a un autre biais aussi qui pourrait viser à réduire les déchets produits par les professionnels, qui serait une réflexion à mener sur une redevance incitative, une redevance spéciale visant à baisser ce nombre de déchets produits et enfin, favoriser toutes les initiatives privées de mise en place de déchetterie de ressourceries ou de réemploi de nos déchets.

En ce qui concerne la relation usager et ce que l'on peut constater sur le territoire biotois, nous avons un centre d'accueil téléphonique qui fonctionne toute la semaine, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (aux heures de bureau). La majeure partie des contacts se fait pour de la prise de rendez-vous « encombrants ». Toutefois, on se rend compte que, sur l'année 2024, il y a eu 96 signalements de dysfonctionnement de la collecte sur Biot qui sont principalement dus à deux facteurs :

- Nous avons eu 47 signalements pour des bornes, dont des colonnes qui étaient pleines. Nous avons eu un dysfonctionnement de notre prestataire de service qui, suite à des problèmes matériels de camion et suite à des problèmes humains également n'a pas pu mener à bien sa mission de vidage des colonnes. Il faut savoir que quand il y a un signal de ce type qui est fait, le prestataire à 24 heures pour vider la colonne. Ces 47 signalements ont été réglés dans les 24 heures.
- Un deuxième phénomène. Nous avons eu 39 signalements de défaut de collecte sur le porte à porte et qui est principalement lié à la mise en place de la collecte des végétaux. La collecte des végétaux a été généralisée sur Biot en 2024 et il y a eu peu de temps d'adaptation pour les équipes pour s'approprier les nouveaux circuits. La majeure partie de ces 39 signalements ont été corrigés dès la collecte suivante.

Pour continuer à réduire nos déchets, notre syndicat de traitement qui est UNIVALOM a poursuivi, en 2024, le déploiement de composteurs individuels, puisque 1 800 composteurs individuels ont été distribués en 2024, dont 124 pour la commune de Biot.

Également, 8 sites publics ont été mis en place en 2024, 7 sites privés et 5 sites dans des établissements scolaires.

Enfin, pour continuer à réduire nos déchets, nous avons différentes actions qui sont principalement portées par UNIVALOM également, qui est de travailler... Nous avons d'autres opérations qui sont menées par UNIVALOM qui ont visé à réduire nos déchets en 2024, qui sont un travail auprès des collègues et des écoles pour réduire le gaspillage alimentaire. Des initiatives aussi avec des éco organismes du type « Je dois donner mon électroménager ». Plutôt que de jeter nos encombrants, nous avons un organisme qui récupère ces électroménagers, qui les remet en état pour leur proposer une deuxième vie.

Le broyage des sapins a continué ainsi que les opérations de broyage de végétaux à domicile. Ce broyage s'est transformé en compost qui a été redistribué aux habitants via les déchetteries.

Il y a eu aussi la mise en place de recycleries éphémères et la mise en avant du réemploi de contenants et des consignes, notamment sur 14 commerces de la technopole de Sophia Antipolis.

Si on fait maintenant un focus sur le budget, cette collecte de déchets... Le budget de fonctionnement de la CASA est de 51 846 159 €. Il se décompose, pour 85 %, en des dépenses de fonctionnement à hauteur d'environ de 44 M€ et pour 13 %, environ 6.7 M€ des dépenses d'investissement.

Pour couvrir ce budget de dépenses, on fait bien évidemment appel à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui couvre ce budget à hauteur de 84 %. Donc, il abonde pour 43.5 M€.

Les autres recettes viennent combler les 9 M€ manquants.

Puisque je parlais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle est aujourd'hui de 8,55 % sur le territoire de la CASA. Cela reste la taxe d'enlèvement des ordures ménagères la plus faible de la région : c'est un taux de tonnes qui baisse chaque année depuis 2020 puisqu'elle est passée de 9,5 % en 2020 à 8,55 % en 2024.

Le prochain slide nous explique le reste à financer. Succinctement, pardon, on est plutôt en deçà de la moyenne Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la collecte des ordures ménagères. La collecte des ordures ménagères coûte moins cher sur la CASA, où le reste à financer est moins important sur la CASA que sur le reste des agglomérations du PACA. Sur les autres flux, on est dans les moyennes qui se rencontrent dans notre région.

Enfin, pour les perspectives 2025 qui, pour la plupart, ont forcément été mises en œuvre, on va maintenir un taux de tonnes à 8,55 %. On a maintenu un traitement optimisé des déchets ménagers tout en maîtrisant les coûts, en visant à réduire la production des ordures ménagères et en améliorant la qualité du tri, puisque chacun sait que quand il y a un tri qui est de mauvaise qualité, la CASA est financièrement pénalisée.

On va aussi déployer une solution de logiciel unique pour remplacer la dizaine d'outils informatiques que nous avons aujourd'hui afin de répondre au mieux aux demandes des administrés et de remplir au mieux nos missions de service public.

En ce qui concerne la collecte de porte à porte, nous allons pérenniser la collecte des cartons par une entreprise d'insertion dans le vieil Antibes. On a pérennisé cette collecte, pardon.

Enfin, pour la collecte en Points d'Apport Volontaire, on va poursuivre l'implantation de colonnes enterrées, toujours dans cette optique d'améliorer le visuel de notre territoire, tout en proposant des capacités de stockage des déchets bien supérieures à ce que peuvent proposer les bacs.

Nous allons continuer l'implantation des colonnes aériennes sur l'arrière-pays. Jusqu'à 2023, l'intégralité des colonnes aériennes était collectée par notre prestataire de service Veolia. En 2024, nous avons fait l'acquisition d'un camion-grue qui nous permet de collecter ces colonnes et c'est justement sur l'arrière-pays que nous nous faisons la main sur ce métier en collectant les colonnes d'ordures ménagères et le tri sélectif, le but étant bien évidemment de réduire les coûts de collecte.

Enfin, on va maintenir la collecte des textiles en PAV. C'est une filière qui est en difficulté aujourd'hui et que nous essayons de soutenir et, comme je le disais précédemment, d'étendre la collecte des PAV dans la région.

Je vous remercie pour votre écoute. Si vous avez des questions.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Raymond RUDIO.

M. Rudio : Merci. Je reviens au Conseil Municipal. Je n'étais pas là pendant quelques années, mais j'ai été dans le passé Conseiller Municipal en charge de la réduction des déchets. Pendant six ans, il y avait eu une baisse continue de la production d'ordures ménagères par habitant (DMA par habitant). Nous étions sur une pente descendante année après année. On gagnait plusieurs kilos par année. Là, je vois en 2024, 894. C'est donc beaucoup plus qu'en 2023. Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce qu'il y a eu un accident de parcours sur 2024 qui est un contre-exemple de la baisse vertueuse sur plusieurs années ? Qu'est-ce qu'il se passe en 2024 pour expliquer 894 kilos par habitant et 586 kilos par habitant d'ordures ménagères, et assimilées, au lieu de 561 ? C'est quand même une hausse énorme par rapport à ce à quoi on était habitué.

M. Esteban : Il y a effectivement eu une recrudescence de ce que nous avons l'habitude de collecter. On a bien évidemment cherché à comprendre d'où venait ce phénomène. C'est un phénomène ponctuel, comme vous le disiez, puisque depuis 2010, la baisse est constante notamment sur ces six dernières années. Il y a une piste d'explication qui pourrait être les Jeux olympiques de Paris qui a fait qu'il y aurait eu plus de touristes sur la Côte d'Azur, donc une production de déchets qui s'est accrue. Je n'ai pas beaucoup d'autres explications sur ce phénomène. Je n'ai pas non plus aujourd'hui de chiffres pour voir si ce phénomène continue sur 2025 ou si la barre est redressée en 2025. C'est un sujet qui me tient à cœur et c'est pour cela que tous les principes que je vous ai évoqués pour réduire les déchets ont été mis en œuvre en 2024 et poursuivis en 2025.

M. Rudio : Est-ce que vous pensez que cela va être lié à la « trumpisation », avec la négation du réchauffement climatique, des efforts qu'il faut faire pour tendre vers le zéro déchet ? Est-ce que cela a décanté dans la population ? Est-ce que vous avez fait une analyse pour savoir ce qu'il s'est passé ?

M. Esteban : À mon niveau, je n'ai pas le résultat de cette analyse. Je ne sais pas si le commun des mortels de la CASA est sensible à la « trumpisation » et aux problèmes de cet ordre-là. Je n'ai pas d'autre réponse pour l'instant. J'en suis désolé.

M. Rudio : Merci. Ma deuxième question. C'est beaucoup plus court. À Biot 3000, ma collègue Sonia et moi avons remarqué que les colonnes enterrées sont hors service, qu'elles sont gravement endommagées et cela dure depuis longtemps. Je voulais vous demander si vous nous feriez une faveur d'aller vérifier ce qu'il se passe sur les colonnes enterrées de Biot 3000.

M. Esteban : En fait, nous sommes au courant du problème. On a un problème de pièces détachées concernant ces colonnes. La commande est en suspens depuis plusieurs mois. On met tout en œuvre pour essayer de rendre ces colonnes efficaces le plus rapidement possible, d'autant plus que l'on a d'autres projets d'ensevelissement qui sont prévus sur le territoire de la CASA. Malheureusement, aujourd'hui, le dossier est entre les mains de notre service juridique parce qu'on a ce manque de pièces détachées et une défaillance de distributeur qui ne nous livre pas cette commande qui nous permettrait de réparer le Chemin des Combes. Je crois que vous parlez du Chemin des Combes. C'est cela ?

M. Rudio : Non. Le centre commercial de Biot 3000.

M. Esteban : Pardon.

M. Rudio : Je pense vraiment qu'il faut que vous ailliez jeter un coup d'œil, s'il vous plaît, sur le chemin du retour - cela ne vous prendrait que quelques minutes - pour vous rendre compte.

M. Esteban : J'irai dès demain.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais revenir brièvement sur ce qui a été dit, puis compléter sur d'autres sujets. Tout comme toi, Raymond, j'ai constaté qu'il y avait une courbe qui allait dans le bon sens. Après, il est vrai que, 2024, on n'est pas à la hauteur de ces espérances. J'espère que ce n'est que ponctuel. La CASA n'y est pour rien puisque ce sont vraiment les usagers qui sont responsables de cette surconsommation et pas du tout la CASA. J'espère qu'en 2025, on repartira vers dans sens vertueux pour essayer de tendre vers zéro déchet.

Après, je voudrais aussi préciser sur Biot 3000... Tu vois, je n'étais même pas informé parce qu'on est sur le domaine privé. On n'est pas sur le domaine public. Je n'avais pas eu cette information de ces bennes qui étaient défectueuses.

M. Esteban : Oui, c'est pour ça aussi que j'ai fait l'amalgame avec le Chemin des Combes où l'on a eu ce même type de problème récemment. Effectivement, là, on est sur le domaine public et c'est là où portait notre intervention.

M. le Maire : Ce que je voudrais compléter, c'est qu'indépendamment des aléas humains et matériels, globalement, cela se passe très bien avec la CASA. On est tous satisfaits de la mise en place sur trois ans, sur trois cycles, de ce dispositif de ramassage des déchets verts. Rappelez-vous, quand on a commencé en 2022... On a terminé cette opération en 2024. Ce que je regrette, c'est toujours ces incivilités que l'on peut constater, même si nos déchetteries sont gratuites. Je vais peut-être faire un peu de promotion pour notre nettoyage d'automne. Il a lieu... Je sais que, Raymond, tu viens régulièrement. Il y a aussi Caroline JOUSSEMET qui vient régulièrement. Je vois aussi, des fois, David MARIEN, Thierry BORGHI et quelques-uns. Il est donc programmé le samedi 18 octobre. Rendez-vous à La Fontanette à 08h30. Vous êtes les bienvenus. Nous allons nettoyer les abords de nos routes. On fait cela en partenariat avec la CASA, avec Envinet, avec les associations. Notamment, il y a l'ASEB qui sera présente pour pouvoir nous aider sur ce nettoyage d'automne.

Je voudrais peut-être encore insister sur ce taux le plus bas que l'on a. On est à 8,55. Il y en a qui sont... Vous regardez tous les autres PCI, on l'a vu dans le détail, les taux ont baissé à deux reprises. Notamment, la première fois, le taux a baissé en 2020, quand on a créé la taxe GEMAPI. D'un côté, on récupérait 3 M€ de taxes supplémentaires et on a voulu alléger ces trois 3 M€ de taxes supplémentaires en allégeant cette taxe au niveau des déchets. Puis, elle a encore été réduite une seconde fois.

Dans les actions à venir assez imminentes, il y a une benne à cartons sur la Beaume qui est un peu inesthétique. Je crois que vous avez prévu de la remplacer. Vous pouvez me dire le calendrier ou pas ?

M. Esteban : Je n'ai pas le calendrier en tête. Par contre, je peux me rapprocher du responsable des PAV qui vous apportera cette réponse d'ici la fin de la semaine, aussi bien sur Biot 3000 que pour cette benne qui doit être remplacée par une borne, me semble-t-il.

M. le Maire : Parce que pour ceux qui connaissent le quartier de la Beaume, il y a des colonnes semi-enterrées et puis, vous avez cette benne à cartons métallique aérienne qui fait que, souvent, les usagers, derrière, vont aller camoufler leur incivilité. L'idée est donc de rajouter une colonne semi-enterrée. La CASA fournirait cette colonne semi-enterrée et nous, nous financerions tout ce qui est VRD.

Nous prenons donc acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024. On vous remercie et on vous libère.

M. Esteban : C'est moi qui vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5217-1, L.5217-2 et D.2224-3 ;
Vu la délibération CC.2025.131 du Conseil Communautaire de la CASA du 07 juillet 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Pièce jointe :

- Rapport annuel de la CASA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024.**

2025/060/4-01. FINANCES - Budget Ville - Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif voté le 09 avril 2025 afin de tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice.

Elle intègre notamment :

- des mouvements de réévaluation et d'ajustement liés à l'avancement de certains projets ;
- et des opérations comptables permettant de garantir la sincérité budgétaire.

Le projet de rénovation de l'Espace des Arts et de la Culture Henri Carpentier a été repensé afin de répondre aux mieux aux enjeux environnementaux, notamment par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE), contribuant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Il prévoit également la création de rampes d'accès afin de renforcer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un volet paysager qui accompagne l'opération, avec des aménagements visant la désimperméabilisation et la végétalisation des sols, favorisant ainsi l'infiltration naturelle de l'eau et limitant le ruissellement.

Il apparaît que l'enveloppe initialement prévue ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. Il est donc proposé de revaloriser les crédits d'investissement correspondants. Ce projet bénéficie d'une éligibilité à des subventions, permettant ainsi de limiter l'impact financier sur le budget communal.

Par ailleurs, certains projets tels que celui de la « Maison de Verre », le « verger pédagogique Saint-Éloi » ou encore la construction de la nouvelle crèche et du clos de boule ont fait l'objet d'ajustements calendaires. Ces évolutions induisent une réévaluation des montants budgétés ; il est ainsi proposé de réduire les crédits de paiement affectés à ces opérations.

Cette décision modificative prévoit également des ajustements au chapitre 67 - Charges spécifiques, notamment sur le compte 673 relatif aux titres annulés sur exercices antérieurs. Il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de fonctionnement correspondants.

M. le Maire : Je donne la parole à François PEIGNE.

M. Peigne : Nous avons quatre délibérations FINANCES. La première est une décision modificative qui a lieu suite aux travaux de l'école de musique et qui sont un peu plus onéreux que prévu. On a dû pour cela bouger des montants d'investissement d'un chapitre à l'autre, rééquilibrer les différents chapitres pour permettre de libérer ces sommes. Malgré tout, un besoin de financement complémentaire de 214 000 € est prévu par rapport au budget 2025, ce qui va augmenter l'emprunt d'équilibre théorique de 214 000 €. C'est ce que vous voyez en bas à droite de la délibération. Je rappelle que ces emprunts d'équilibre, comme leur nom l'indique, ne sont là que pour équilibrer les comptes. On ne fait donc appel à ces emprunts que si l'intégralité de tous les investissements sont effectués et à ce jour, on n'est pas certain de devoir emprunter. Il va donc falloir voir ce qu'il se passe sur le dernier trimestre.

On a également profité, côté fonctionnement, pour également re-répartir quelques petites sommes entre certains chapitres de façon à pouvoir inscrire les bons montants dans les bonnes cases. On a donc, en gros, 30 000 € de mouvements au niveau du fonctionnement et on a à peu près 700 000 € de mouvements côté immobilisation, dont 214 000 € d'emprunts à l'équilibre. Voilà, en gros, en quoi cette DM consiste.

M. le Maire : On équilibre donc. C'est la première DM depuis le début de l'année. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention.

Je propose donc d'approuver la Décision modificative n°1 du budget principal.

Des votes contre ?

Des abstentions ? Abstention, Monsieur MALHERBE... Un vote contre. Oui, parce que vous avez voté contre les budgets. Je comprends. Madame ANGER, Monsieur RUDIO et Monsieur MALHERBE.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/023/2-06 en date du 09 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal dont le détail figure en annexe globalement arrêtée comme suit ;

Sens	Chapitr e	Libellé	Montant	Sens	Chapitr e	Libellé	Montant
D	67	CHARGES SPECIFIQUES	25 000,00	R	70	PRODUITS DE SERVICES	15 000,00
				R	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	15 000,00
D	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	5 000,00				
Total fonctionnement			30 000,00				30 000,00
D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	765 000,00				
D	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 422 000,00	R	16	EMPRUNTS D'EQUILIBRE	214 000,00
D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 129 000,00				
Total investissement			214 000,00				214 000,00

Pièce jointe :

- Décision Modificative n°1.**

2025/061/4-02. FINANCES - Budget Ville - Mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme (AP/CP) et clôture des AP.

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...) ;
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

En raison d'ajustements calendaires, trois projets d'investissement importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 9 509 744,11 €.

N° de projet	AP	Année de démarrage	Clôture	Coût du projet	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
202006	Maison du verre	2022	2027	3 929 000,00	9 204,00	63 887,46	130 756,56	751 715,00	2 302 398,99	671 037,99
2020001	Verger pédagogique St Eloi	2022	2027	2 080 744,11	86 128,08	63 948,21	213,83	314 531,99	1 615 922,00	
2024001	Nouvelle crèche et clos de boules	2024	2029	3 500 000,00			62 400,00	90 000,00	2 555 000,00	792 600,00
Total				9 509 744,11	95 332,08	127 835,67	193 370,38	1 156 246,99	6 473 320,99	1 463 637,99

Par ailleurs, les travaux de vidéoprotection sont désormais achevés, la clôture de l'AP 2022EXTVID « Vidéoprotection » est proposée.

M. le Maire : Budget Ville : mise à jour des AP/CP.

M. Peigne : Comme nous avons touché aux investissements et donc à certains projets qui font partie des AP/CP, il convient de les mettre à jour de façon à ce que les deux documents soient en cohérence. C'est pour cela que nous avons retravaillé les différents montants des différentes années, de façon à ce que cela corresponde à la DM précédente.

M. le Maire : Et en plus, cela évoluera encore en fonction des prochains marchés de travaux. Surtout, c'est pour souligner que nous avons sorti la vidéoprotection, puisque l'on est arrivé à clôturer les investissements.

S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose d'adopter la répartition pluriannuelle des crédits de paiements et de prononcer la clôture de l'autorisation du programme AP/CP vidéoprotection.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Monsieur RUDIO, Madame ANGER, Monsieur MALHERBE.

Des abstentions ? Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE et Monsieur TRAPANI.

Délibération votée à la majorité.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.
- PRONONCE la clôture de l'autorisation de programme AP - 2022EXTVID « Vidéoprotection ».

2025/062/4-03. FINANCES - Budget Ville - Mise à jour du tableau des durées d'amortissement.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT) explicite le champ d'application des amortissements. En application des dispositions de l'article L. 2321-3 du même code, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;

3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Toutefois, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC sont amortis en une annuité.

Afin de tenir compte de l'évolution des durées réelles d'utilisation des immobilisations, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées par la collectivité. Cette actualisation permet de refléter de manière plus fidèle la durée de vie économique des biens, d'assurer une répartition sincère et régulière des investissements ainsi que de renforcer la fiabilité des comptes de la commune.

M. le Maire : Budget Ville : mise à jour du tableau des durées d'amortissement.

M. Peigne : Comme vous le savez, on doit amortir maintenant toute dépense au-dessus de 600 € suivant des durées qui sont prédéfinies. Or, ces durées étaient assez disparates et le Département des Finances a mis un peu d'ordre là-dedans en mettant des durées qui sont un peu plus cohérentes.

Je rappelle également que tous les investissements de moins de 600 € sont amortis en une seule fois l'année suivante, l'année N+1. Vous avez en pièce jointe le tableau des durées d'amortissement qui vont être retenues à partir de maintenant.

M. le Maire : Des interventions ? Pas d'intervention.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération de 2023, d'approuver la mise à jour, d'adopter le calcul de l'amortissement, d'aménager la règle du prorata temporis et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Des votes contre ? Monsieur RUDIO, Madame ANGER et Monsieur MALHERBE.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

Vote à la majorité. Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/88/5-06 en date du 19 décembre 2023 portant sur la mise à jour des durées d'amortissement ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 septembre 2025 ;

Considérant que la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent refléter la réalité économique de la durée d'utilisation des biens ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour chaque catégorie d'immobilisation, des durées d'amortissement conformes aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques et aux pratiques comptables ;

Considérant que cette actualisation vise à garantir une meilleure lisibilité et cohérence des amortissements comptables, notamment dans la perspective du suivi de l'autofinancement ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2023/88/5-06 en date du 19 décembre 2023 portant sur la mise à jour des durées d'amortissement ;
- APPROUVE la mise à jour et la précision des durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- ADOPTE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

- AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeu, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pièce jointe :

Tableau des durées d'amortissement.

2025/063/4-04. FINANCES - Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM.

Par délibération n°2024_041 et n°2024_043 du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SICTIAM a modifié ses statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat afin de l'élargir à de nouveaux bénéficiaires et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

La modification de ces conditions d'utilisation est formalisée dans le cadre d'une convention-type d'adhésion. Cette nouvelle convention d'adhésion ne modifie pas la cotisation ou la délivrance du service mais constitue un cadre contractuel plus sécurisé juridiquement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion ci-annexée.

M. le Maire : François PEIGNE. Signature d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM.

M. Peigne : Comme vous le savez, nous sommes adhérents du SICTIAM qui est une centrale d'achat pour tout ce qui est matériel et services informatiques, ainsi que certains services d'énergie. Le SICTIAM a un peu changé son scope d'intervention. Il a mis à jour sa convention. De façon à pouvoir bénéficier de tous ces services, il convient de resigner cette même convention. Il n'y a aucun impact budgétaire. Ce sont juste les services fournis par le SICTIAM qui évoluent.

M. le Maire : Pas d'intervention, j'imagine ?

Il vous est proposé d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Vote à l'unanimité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SICTIAM en date du 23 juillet 2025 portant sur la transmission de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe.

Pièce jointe :

Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM.

2025/064/5-01. SOLIDARITÉS - Signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Biot.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS de Biot est chargé par la ville de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors.

Il constitue ainsi l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables, en luttant contre la précarité, l'isolement et en mettant en place des actions favorisant le bien-vieillir, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre et lui apporte l'aide et le soutien technique des services supports de la ville : ressources humaines, finances et commande publique, direction générale des services, communication, services techniques, informatique et téléphonie etc.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, l'approbation d'un contrat de partenariat afin de :

- Formaliser les relations entre la ville et le CCAS,
- Valoriser les moyens mis à la disposition du CCAS,
- Garantir les moyens accordés par la ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées et définir les modalités (gratuité, refacturation),
- Poser le cadre de ce partenariat et assurer le suivi des dispositions de cette convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans et pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte de nouvelles réglementations ou nouveaux besoins rendus nécessaires par le fonctionnement du service.

M. le Maire : *Signature d'une convention de partenariat entre la commune et le CCAS. Nicole PRADELLI.*

Mme Pradelli : *Cette délibération est une mise à jour juridique des relations entre les services de la Ville et le CCAS. Le CCAS assure ses missions sociales et porte ses projets en faveur de l'intérêt de son public. La Ville lui attribue une subvention annuelle d'équilibre et lui apporte l'aide et le soutien technique des services de la Ville : les Ressources Humaines, les Finances et la Commande Publique, la Direction Générale des Services, la Communication, les Services Techniques, l'Informatique et téléphonie, etc.*

Aujourd'hui, il vous est donc proposé d'approuver un contrat de partenariat entre la Ville et le CCAS afin de formaliser les relations entre la Ville et CCAS, valoriser les moyens mis à la disposition du CCAS, garantir les moyens accordés par la Ville au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, de poser le cadre de ce partenariat et assurer le suivi des dispositions de cette convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 15 ans.

En résumé, cette convention permet une mise à jour juridique des relations entre la Ville et la CASA. Elle permettra aussi d'évaluer le coût financier et la valorisation des moyens mis à disposition de la Ville au CCAS.

Il vous est donc demandé d'approuver et d'accepter cette convention.

M. le Maire : *Il est demandé d'approuver les termes et le contenu de la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention. Peut-être que certains d'entre vous s'étonnent de retrouver cette délibération. Nathalie PINARDON a essayé de faire des recherches dans l'histoire du CCAS et on n'a pas retrouvé de traces d'une délibération associant la Ville avec le CCAS. Comme on n'a pas retrouvé de traces, on prend une délibération pour légitimer, quelque part, les fonctions du CCAS. Merci, Nicole, merci, Nathalie de rattraper l'histoire un tout petit peu.*

Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Merci.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-5 ;

Considérant que le CCAS exerce du fait de son statut, des missions réglementaires obligatoires et des actions de solidarité sur le territoire communal, qui découlent des textes précités ;

Considérant que les services de la ville peuvent être mis à disposition du CCAS et réciproquement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Biot, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

Convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Biot.

2025/065/6-01. ÉDUCATION - Actualisation de la carte scolaire.

La dénomination des voies ayant été mis à jour au regard des normes de la base d'adresses nationales, il convient de délibérer afin de prendre en compte ces modifications dans la carte scolaire sans toutefois modifier la sectorisation existante.

Dans ce cadre, trois noms de voies ont été choisis par les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

- Rue des Souvenirs, élus du CME du groupe scolaire Saint-Roch ;
- Chemin de l'Amitié, élus CME du groupe Moulin Neuf ;
- Impasse des Champs de pommiers, élus CME du groupe scolaire Eugène Olivari.

Par ailleurs, ces nouvelles données seront intégrées dans le Système d'Information Géographique (SIG) communal ce qui permettra d'optimiser la gestion administrative et d'améliorer la communication avec les familles concernant l'affectation scolaire de leurs enfants.

M. le Maire : Actualisation de la carte scolaire. Georges BIJAOU.

M. Bijaoui : Merci, Monsieur le Maire et bonsoir chers amis. On est là dans la continuité des propos qui se sont tenus tout à l'heure par rapport à l'évolution des voies dans la Ville de Biot. La dénomination des voies ayant été mise à jour au regard des normes de la base d'adresses nationales, il convient de délibérer afin de prendre en compte ces modifications dans la carte scolaire sans toutefois modifier la sectorisation existante. Dans ce cadre, les noms de voies évoqués tout à l'heure qui ont été choisis par les enfants sont intégrés, bien sûr.

Par ailleurs, ces nouvelles données seront intégrées dans le Système d'Information Géographique communal, ce qui permettra d'optimiser la gestion administrative et d'améliorer la communication avec les familles concernant l'affectation scolaire de leurs enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante, considérant la nécessité d'actualiser la carte scolaire au regard de la mise à jour du tableau de voirie suite à l'obligation d'adressage résultant du décret n° 2023-767 en date du 11 août 2023.

M. le Maire : Merci, Georges. Vous avez bien compris que c'est très lié à la délibération que l'on a vue tout à l'heure. J'imagine qu'il n'y aura pas d'intervention. Il vous est donc proposé d'approuver la carte scolaire communale, d'approuver l'intégration de ces données au Système d'Information Géographique et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-6 et R.131-10-1 et suivants,
Vu le décret n°2023-767 en date du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679), garantissant la protection des données personnelles lors du traitement et de l'intégration des données géographiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/XXX/2-01 en date du 30 septembre 2025 portant mise en conformité de la dénomination des voies avec les normes de la base d'adresses nationales,*

Considérant la nécessité d'actualiser la carte scolaire au regard de la mise à jour du tableau de voirie suite à l'obligation d'adressage résultant du décret n°2023-767 en date du 11 août 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la carte scolaire communale ci-annexée, intégrant la dénomination des nouvelles voies.
- APPROUVE l'intégration de ces données au Système d'Information Géographique (SIG) de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- CHARGE les services municipaux de procéder à la mise à jour des supports d'information destinés aux familles.

Pièces jointes :

Carte scolaire.

Liste des rues par secteur scolaire.

2025/066/7-01. URBANISME - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

1/ Rappel du contexte et de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Biot a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2010. Depuis cette date, il a été modifié à plusieurs reprises par procédure de modification, de révision simplifiée et de déclaration de projet.

Par délibération n°2022/79/6-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, la commune de Biot a prescrit la révision générale de ce document.

Les objectifs de cette révision étaient de :

- Moderniser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire, et des enjeux majeurs de résilience du territoire ;
- Maîtriser le développement en prenant en compte les caractéristiques du territoire, notamment l'exposition prépondérante aux risques naturels, la desserte par les voiries et les réseaux, en particulier la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées ;
- Promouvoir un développement durable et raisonné de la commune en assurant la protection et la mise en valeur des espaces naturels, de la biodiversité et en développant l'agriculture ;
- Assurer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les espaces naturels, le cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune ;
- S'attacher à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères ;
- Adapter le parc de logements aux besoins réels de la population, afin d'assurer un parcours résidentiel aux Biotois sur la commune en confortant une offre de logements diversifiée, et notamment de logements sociaux ;
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins du territoire ;
- Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes : le tourisme, la culture, l'artisanat, les commerces et les services de proximité, les zones d'activités, l'agriculture... ;
- Redéfinir les orientations d'aménagement, dans les secteurs à enjeux de la commune (Domaine des Aspres, carrière Silices et Réfractaires, plaine de la Brague).

2/ Bilan de la concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération précitée du 22 septembre 2022, a également défini les modalités de la concertation préalable.

Ainsi, la démarche de révision du PLU a fait l'objet d'une large concertation publique associant étroitement les Biotois, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation s'est tenue de manière continue durant l'établissement du projet de PLU.

Un bilan de cette concertation a été dressé lors de l'arrêt du projet de PLU, le 23 janvier 2025.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

3/ Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un débat a eu lieu le 28 mars 2024 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il a été pris acte de la tenue de ce débat.

4/ Arrêt du projet de PLU révisé

Après le travail préparatoire et le débat précité, une première version complète du projet de PLU a fait l'objet d'un arrêt par délibération en date du 23 janvier 2025.

5/ Soumission du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)

Le projet de PLU, dans sa version arrêtée, a alors été soumis à l'examen de l'autorité environnementale, qui a émis un avis n°MRAe 000979/A PP le 24 avril 2025, à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à l'avis des personnes publiques associées ou personnes publiques consultées.

Dans ce cadre, ont été émis de manière expresse les avis suivants :

- La CDPENAF en date du 12 mai 2025 (avis émis sur 16 points : 11 favorables et 5 défavorables),
- Le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes en date du 30 janvier 2025 (pas de remarque),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes en date du 14 février 2025 (recommandations),
- La Métropole de Nice Côte d'Azur en date du 24 février 2025 (avis favorable),
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 6 mars 2025 (pas de remarque),
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en date du 10 mars 2025 (avis favorable sous réserve de la prise en compte de leurs observations),
- La commune de Valbonne Sophia Antipolis en date du 19 mars 2025 (formulation de plusieurs demandes),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA en date du 28 mars 2025 (avis favorable),
- L'Office National des Forêts (ONF) en date du 2 avril 2025 (avis favorable),
- La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 17 avril 2025 (avis défavorable),
- La Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 18 avril 2025 (avis favorable avec observations et recommandations),
- Le Conseil Département des Alpes-Maritimes en date du 22 avril 2025 (avis favorable sous réserve de la prise en compte de leur remarque),
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie Nice-Côte d'Azur en date du 22 avril 2025 (avis favorable avec remarques),
- Le Groupement d'Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur (GAD-SECA) en date du 22 avril 2025 (observations et remarques),
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 avril 2025 (recommandations).

Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse, sont réputés favorables.

En l'absence de SCoT, la commune a également saisi Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dérogation au principe d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme concernant 12 ouvertures à l'urbanisation.

Par arrêté préfectoral n°2025.614 en date du 13 mai 2025, Monsieur le Préfet a ainsi accordé 9 ouvertures à l'urbanisation et en a refusé 3.

6/ Enquête publique

Le projet de PLU, arrêté, assorti de l'ensemble des avis précités, a été soumis à enquête publique.

L'organisation de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté municipal n°AM/2025/119 du 10 avril 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 mai 2025 à 09h00 au vendredi 20 juin 2025 à 16h30.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 juillet 2025.

Aux termes de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU dans les termes suivants :

« J'estime que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BIOT met en œuvre un dispositif d'aménagement et de planification qui traduit de manière satisfaisante dans ses dispositions les axes définis dans le cadre du PADD et les objectifs qui en découlent, lesquels ont été déterminés en considération des enjeux sociaux-démographiques et environnementaux du territoire, de ces contraintes, de son activité économique et du contexte réglementaire. L'enquête publique a suscité une participation significative de la population qui a permis à la commune de vérifier l'acceptabilité de son projet.

Les contributions orales et écrites ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ont permis d'apporter au projet des compléments et des précisions de nature à conforter cette acceptabilité.

J'émet, en conséquence, un AVIS FAVORABLE à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot. ».

Son avis favorable n'est pas assorti de réserve.

7/ Ajustements apportés au projet de PLU avant approbation

L'article L.153-21 du Code de l'urbanisme autorise la modification du projet de PLU, avant son approbation, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En application de cette disposition, il est proposé d'apporter au projet de PLU, en préservant son économie générale, diverses modifications dont les principales sont recensées ci-après.

S'agissant du rapport de présentation du projet de PLU :

- Une étude agricole et une étude de densification sont annexées suite aux remarques de l'État (DDTM) et de la Chambre d'Agriculture ;
- La note en réponse au dire sur l'eau des services de l'État a été mise à jour par la CASA et est à la fois intégrée au rapport de présentation (Tomes 2 et 3) et annexée au dossier ;
- L'analyse de la consommation foncière a été reprise et vérifiée afin de répondre aux remarques des services de l'État et du GADSECA. Les modifications portent sur des rectifications de classement de fonciers en Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) au regard du référentiel validé par la commune et les services de la DDTM. Cette mise à jour de l'analyse spatiale a permis de relever une différence de 0,2 ha de consommation d'ENAF liée à la destination « habitat » (les données de consommation d'ENAF restant cohérentes avec les chiffres de l'observatoire national de l'artificialisation des sols, version mai 2025) ;
- Le volet « logements sociaux » a été clarifié au regard de l'avis de l'État, avec des précisions apportées dans le rapport de présentation et des mises à jour des chiffres et tableaux prenant en compte des erreurs matérielles ou de présentation, pour plus de lisibilité globale, sans ajout de nouvel emplacement réservé pour mixité sociale et périmètre de mixité sociale ;
- Des compléments ont été apportés aux thématiques espaces agricoles, économie et énergies renouvelables (EnR) à la demande de la CASA, avec notamment une étude portant sur le potentiel agricole ajoutée et mise en annexe du rapport de présentation, justifiant l'intérêt des espaces agricoles. Des précisions quant aux objectifs recherchés ont été apportées pour les EnR ;
- La justification de la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux a été développée suite aux remarques de la DDTM et de la MRAe, dont des rectifications concernant le SCoT de la CASA (celui-ci étant devenu caduc, la commune de Biot n'est pas couverte par un SCoT applicable, la compatibilité du PLU avec ce document n'est donc pas à démontrer) ;
- Un complément a été apporté à la demande de l'ONF concernant l'aménagement forestier du Parc de la Brague ;
- Un complément a été apporté concernant la prise en compte du paysage et la qualité de l'air (incidences et mesures intégrées au PLU) dans le Tome 3, suite à l'avis de la MRAe ;
- Un complément a été apporté concernant l'analyse des incidences de neuf emplacements réservés (d'au moins 0,5 ha en se basant sur la méthodologie définie dans l'évaluation environnementale) dans le Tome 3, suite à l'avis de la MRAe ;
- Des coquilles et erreurs matérielles ont été corrigées suite à l'ensemble des avis des PPA ;
- L'ensemble des modifications réglementaires (listées ci-après) ont été reprises et justifiées dans le Tome 3.

S'agissant du PADD du projet de PLU :

- Pour prendre en compte l'avis de la DDTM, le PADD a fait l'objet de précisions notamment concernant la ressource en eau et sur la thématique agricole ;
- Les cartes de synthèse ont été mises à jour, comme demandé par la DDTM ;

S'agissant du règlement graphique du projet de PLU :

- Des terrains, représentant 0,56 ha, ont été reclassés en zone N pour prendre en compte l'avis de la CDPENAF ;
- Une protection environnementale a été ajustée à la marge pour tenir compte d'un bâti existant qui n'avait pas été identifié sur la photo aérienne suite à un dire émis lors de l'enquête publique ;
- 6 protections du patrimoine ont été ajoutées comme préconisé dans l'avis du GADSECA ;
- Les bâtis en zone Ne pour lesquels le changement de destination est autorisé ont été identifiés conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) ont été repris comme demandé par l'ONF, la Chambre d'Agriculture et la DDTM, avec une suppression des EBC pour les terrains relevant du régime forestier ;
- Une protection patrimoniale au titre du paysage a été ajustée à la marge pour tenir compte d'un bosquet existant suite à l'avis du GADSECA ;
- La protection du bassin agricole n° 91 a été recalée suite à un dire émis lors de l'enquête publique.

S'agissant du règlement écrit du projet de PLU :

- La prévalence des Emplacements Réservés pour Mixité Sociale sur les Périmètres de Mixité Sociale est précisée dans les dispositions générales, comme demandé par la DDTM ;
- Des compléments ont été apportés concernant le traitement des murs de clôture comme proposé par le GADSECA dans les dispositions générales ;
- Les caractéristiques des accès et dessertes ont été complétées à la demande du SDIS ;
- À la demande de la CASA, des compléments ont été ajoutés sur la thématique assainissement ;
- À la demande de la DDTM, des ajustements ont été apportés dans les dispositions générales sur les protections environnementales ;
- Un bonus de constructibilité est ajouté en zone UC pour les opérations de logements comprenant des logements locatifs sociaux, conformément à l'avis de la DDTM ;
- Pour prendre en compte les remarques émises au cours de l'enquête sur la zone UCb : le projet de PLU a fait l'objet d'ajustements concernant les destinations autorisées (restauration ajoutée) et la règle de hauteur en zone UCb suite à l'enquête publique (uniquement pour la surélévation portée de 9 m à 10m, toujours sur seulement 50% maximum de l'emprise des bâtiments), pour prendre en compte les contraintes du PPRi et adapter la hauteur aux bâtiments techniques nécessaires aux activités autorisées ;
- A la demande du GADSECA, une des exceptions possibles aux règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UJ est supprimée ;
- Pour prendre en compte les remarques émises au cours de l'enquête sur la zone UX : le projet de PLU a fait l'objet d'ajustements concernant les destinations autorisées ;
- Des clarifications ont été apportées au règlement des zones A et N (article 2) quant aux extensions des bâtiments légalement existants (clarification de la règle, avec un maximum de surface de plancher précisé), ainsi qu'au changement de destination de bâtis ciblés en zone N (avec identification sur le plan graphique) à la demande de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF notamment ;
- L'article 1 de la zone N est réorganisé pour plus de clarté et pour prendre en compte notamment la remarque de la DDTM, en dissociant ce qui est interdit et ce qui est autorisé sous conditions (mais sans modification sur le fond) ;
- L'intitulé de la zone Nd est complété pour prendre en compte la remarque de la CASA ;
- L'intitulé de la zone N est complété pour prendre en compte la remarque de la DDTM concernant la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes ;

S'agissant de la liste des prescriptions spéciales Eléments du patrimoine et paysage du projet de PLU :

- 6 protections du patrimoine ont été ajoutées suite à l'avis du GADSECA ;
- Les prescriptions spécifiques relatives au musée Fernand Léger ont été complétées à la demande de l'UDAP 06 ;

S'agissant de la liste des emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) et périmètres de mixité sociale (PMS) du projet de PLU :

- Les dispositions relatives aux Périmètres de Mixité Sociale instaurés sur la commune ont été rajoutées, conformément à l'avis de la DDTM ;
- Le tableau des Emplacements Réservés pour Mixité Sociale a été modifié afin d'encadrer les produits type PSLA dans les programmes de logements sociaux et d'ajuster la clé de répartition du type de financement pour l'ERMS n°9 Pin Montard, conformément à l'avis de la DDTM ;

S'agissant des OAP du projet de PLU :

- A la demande de la CASA, des compléments ont été ajoutés sur la thématique assainissement ;
- Des précisions ont été apportées notamment concernant les bâtis en zone N pour lesquels le changement de destination est autorisé dans l'OAP des Aspres au regard de l'avis de la CDPENAF et de la DDTM ;
- A la demande de la DDTM, des précisions à la marge ont été apportées pour faire le lien entre les différents documents réglementaires ;

S'agissant des annexes du projet de PLU :

- Pour prendre en compte l'avis de la DDTM, la liste et la carte des Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à jour, conformément à l'avis de la DDTM.

M. le Maire : Je vais laisser le soin... Déjà, remercier Gérard parce que tu as tenu les délais. À travers toi, je remercie, bien sûr, toute l'équipe du service de l'urbanisme, avec à sa tête, Gabrièle RASSE. Je sais qu'Alyson LEFRANC-JULIEN s'est aussi investie. Je remercie aussi le bureau d'études, parce qu'on avait l'impression d'être écouté et d'avoir des compétences autour de nous, ce qui n'est pas toujours le cas quand on a des bureaux d'études. Là, on peut dire que l'on a été vraiment bien accompagné. Vous tenez les délais. En plus, on est la seule ville du Département des Alpes-Maritimes à présenter un PLU dans les deux ans qui précèdent une élection. On en parlera tout à l'heure dans le détail. Je vais te laisser présenter la délibération et après, le bureau d'études vous présentera beaucoup plus longuement toutes les actions qui ont fait que, du PLU 2010, on est arrivé vers une révision qui sera approuvée ce soir.

M. Petit : Mesdames, Messieurs, bonjour. J'ai fait un résumé de la délibération, sinon, nous aurions passé un long moment à attendre la fin de celle-ci. Tout sera expliqué dans le détail par notre cher bureau d'études, Marie en l'occurrence.

Le PLU de Biot avait été adopté en 2010 et modifié plusieurs fois. Une révision générale avait été engagée en 2015, mais n'avait pas abouti.

En 2022, le Conseil Municipal a prescrit une révision générale pour :

- adapter le PLU aux nouvelles lois, climat, résilience, ZAN, etc. ;
- maîtriser l'urbanisation pour les risques naturels, les réseaux et l'assainissement ;
- protéger les espaces naturels et agricoles, la biodiversité, le patrimoine ;
- favoriser un développement économique équilibrer, tourisme, artisanat, agriculture ;
- répondre aux besoins en logement, notamment sociaux.

On parlait des concertations et des étapes. La concertation publique a été continue de 2022 à 2025. Un débat sur le PADD a eu lieu en mars 2024 et le projet du PLU a été arrêté en janvier 2025. Toutes les consultations des PPA ont émis des avis très majoritairement favorables, hormis certaines réserves émises par la Chambre d'agriculture et le CDPENAF sur certains points. Ces modifications ont été adaptées dans le cadre de la révision de ce PLU. L'enquête publique a eu lieu du 19 mai au 20 juin 2025 et un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur a été émis en juillet 2025.

Les ajustements avant approbation.

Pour tenir compte codes avis des services dont je vous ai parlé, des Personnes Publiques Associées et consultées, notamment des services de l'État, de la CASA, de la CDPENAF, des associations, mais aussi du public et du rapport du commissaire enquêteur, plusieurs modifications ont été intégrées :

- le rapport de présentation, dont des ajouts d'études agricoles et de densification ;
- les compléments sur les logements sociaux ;
- la compatibilité avec des documents supra communaux ;
- les ressources en eau.

Le PADD :

- précisions sur les volets de l'eau et de l'agriculture, notamment ; il y a eu un dire de l'État qui a été prononcé sur tout ce qui était consommation en eau ; tout ceci, c'est la CASA qui nous a fourni les documents que nous avons transmis aux services de l'État, en l'occurrence la DDTM.

Un zonage graphique a été fait avec des reclassements de terrains en zones naturelles suite aux avis de la CDPENAF ; de nouvelles protections patrimoniales ont été faites et des agissements liés aux avis de l'ONF, de la Chambre de l'agriculture et de la DDTM ont aussi été réalisés.

Le règlement écrit :

- il y a quelques précisions sur l'assainissement qui a été fait par la CASA ;
- le SDIS avait demandé des accès et des dessertes (cela a aussi été fait) ;
- le bonus de constructibilité, le suivi pour tout ce qui est logements sociaux, a aussi été fait conformément à ce que demandait la DDTM.

Ensuite, nous avons quelques prescriptions spéciales pour le patrimoine et emplacements réservés ; nous avons ajouté des protections patrimoniales.

Nous avons quelques précisions pour tout ce qui est EP pour la mixité sociale.

En annexe, vous avez la mise à jour des servitudes, en l'occurrence, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Je vous ai rapidement résumé la délibération. Si vous souhaitez que je vous la lise dans son intégralité, je suis prêt à le faire, mais je pense que maintenant, nous allons passer à la présentation faite par Marie. Merci.

Mme Moutin : Bonjour à tous. Marie MOUTIN, urbaniste. C'est le bureau d'études Terre d'Urba. J'ai effectivement accompagné la commune depuis le démarrage de la mission.

On a remis, juste pour avoir la petite frise chronologique... Comme le disait Monsieur PETIT, vous avez prescrit le lancement de cette révision générale il y a maintenant trois ans. Je ne vais pas repartir sur les différentes étapes. C'est juste pour vous dire qu'une procédure de révision générale, c'est long et complexe. Comme l'a dit Monsieur PETIT, il faut prendre en compte et concerter beaucoup, que ce soit avec la population, les personnes publiques associées, l'État. Cela demande beaucoup de réunions, beaucoup d'étapes intermédiaires. Et de mener une procédure aussi complexe avec le contexte législatif qui s'est renforcé, c'est quand même assez positif. Cela veut dire qu'à la fois en interne et en association avec les services de l'État notamment, le travail a été efficace. Nous avons des communes sur lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années, qui n'arrivent pas à avancer parce qu'il y a des décisions politiques qui sont importantes à prendre à certaines étapes, compliquées. Cela a été salué aussi par les services de l'État qui a dit « Vous avez réussi à tenir les délais en intégrant l'ensemble des évolutions législatives, en intégrant la majorité des remarques qui avaient été formulées ». C'est donc un travail qui a été mené de façon extrêmement rapide - bien entendu, sans oublier d'éléments -, mais de façon efficace. C'est important de le dire, car encore une fois, on a des documents d'urbanisme dans des communes, notamment dans les Alpes-Maritimes ou ailleurs, qui ont plus de mal à avancer parce que c'est très, très compliqué et de plus en plus avec toutes ces évolutions, notamment du cadre législatif, mais aussi de la planification territoriale à l'échelle supra communale.

Il s'agissait aussi de rappeler que ce PLU et cette révision générale s'inscrivent dans tout un cadre et un socle législatif. Nous en avons déjà parlé lors de précédentes étapes, mais cela est important à comprendre, parce que l'on est sur des PLU « nouvelle génération » qui sont quand même beaucoup plus complexes dans leur élaboration. Car, nous avons un socle législatif qui a évidemment beaucoup évolué avec les lois Grenelle, etc., notamment la dernière loi Climat et Résilience d'août 2021 qui oblige l'ensemble des collectivités à penser différemment l'urbanisme de planification, avec des étapes qui ont été données, notamment la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette avec des temps et des étapes en termes de temporalité - 2031, 2040, 2050 -, pour aller progressivement vers ce Zéro Artificialisation Nette qui est très compliqué pour les collectivités. Car, le territoire vit et il faut arriver à intégrer ces éléments-là dans une planification pour un PLU qui est à dix ans. C'est vraiment un des enjeux de ces nouveaux PLU que l'on appelle les « PLU climatisés » avec cette mise en place de la loi Climat.

Au niveau des Alpes-Maritimes, il n'y a qu'un PLU pour l'instant qui été climatisé et qui est le PLU de Beausoleil, qui a été approuvé cette année. Après, il y a d'autres PLU qui ont été enclenchés un peu avant la loi Climat, qui ont été approuvés, mais qui n'ont pas intégrés complètement les éléments de la loi Climat. Il y en a pas mal qui ont été prescrits en révision générale, mais qui avancent avec toutes les difficultés que cela peut comporter. Il y a aussi le PLU de Menton qui est un peu avancé, mais qui, pour l'instant, n'est pas encore approuvé. La commune est donc assez précurseuse dans cette mise en application législative, avec des services de l'État qui veillent vraiment à son application.

Au niveau de la commune, ce petit schéma montre aussi qu'au-delà du cadre législatif, il y a des documents de planification au niveau régional et intercommunal qui sont à prendre en compte. Au niveau régional, c'est ce que l'on appelle « le Schéma de régional d'aménagement et développement », le SRADDET - qui a aussi fait l'objectif d'une modification, en 2025, qui a été approuvée pour prendre en compte la loi Climat et Résilience - et le SCoT puisque, pour l'instant, le territoire n'est pas couvert par un SCoT applicable (il est lui aussi en cours d'élaboration). Pour l'instant, il manque juste de cliquer au-dessus, mais pour autant, on a un cliquer régional qu'il fallait aussi prendre en compte.

Le document d'urbanisme s'est donc inscrit dans tout ce socle-là et donc, encore une fois, avec trois années d'études intenses qui ont permis d'arriver à aujourd'hui et à son approbation.

Pourquoi c'est important ? Je ne vais pas vous réexpliquer le contenu en détail du PLU et tout ce que l'on a fait. Je vais quand même aller assez rapidement, Monsieur PETIT en a déjà parlé, sur les évolutions depuis l'arrêt qui a été fait au mois de janvier, mais c'est important que vous... Parce que nous, nous avons tous les jours les mains dans l'urbanisme, dans la planification territoriale, etc. Vous entendez parler de plein de choses et c'est vrai au niveau de tout ce qui est transition écologique, prise en compte de l'environnement, etc., et maintenant, les PLU - c'est pour cela que je dis « nouvelle génération » - doivent complètement prendre en compte ces nouveaux défis et essayer de planifier, pour les années à venir, quels seront les équilibres entre développement urbain, maîtrise de ce développement-là et défis environnementaux au sens large, que ce soit les risques, que ce soit la gestion, même des déchets, etc. Il y a donc beaucoup d'effets qui sont pris en compte et le nouveau PLU les intègre complètement. Du coup, il a permis, à travers ce nouveau PLU, de fixer une trajectoire plus sobre et effectivement plus résiliente. Vous l'avez vu dans les documents, tout un travail a été fait sur la consommation foncière : essayer, pour les années à venir, de diminuer l'impact de

l'étalement urbain. Pourquoi ? Pour préserver, tout simplement, à la fois le cadre de vie, l'environnement naturel, mais aussi l'environnement agricole.

C'est vraiment un projet global qui est retranscrit à travers ce PLU et à travers notamment son document central qui est le projet d'aménagement et de développement durable. Cela a été un vrai travail, là aussi, d'intégrer tous ces principes et après, de les retranscrire réglementairement. Car, une fois que l'on affiche de grands objectifs, c'est bien, mais après, il faut arriver à mettre en phase tous les dossiers réglementaires, tous les documents réglementaires et donc, le PLU... Tout le travail a été fait de décliner ces objectifs-là dans le cadre du règlement écrit, du zonage, etc. On est donc vraiment sur votre PLU, mais tous ceux qui vont arriver dans les années à venir sont vraiment des PLU qui se doivent plus vertueux, plus ambitieux, et qui, forcément, supposent de la concertation et de nouvelles façons de percevoir le territoire et son développement, pour les habitants aussi. Il est donc important de les associer dans la démarche, ce que l'on a fait dans le cadre du PLU et ce qu'il faudra continuer à faire dans les années à venir.

Le document d'urbanisme, son architecture que vous avez pu voir, ce sont de gros pavés qui se composent de plusieurs éléments. L'élément central qui fixe les objectifs, c'est le projet d'aménagement et de développement durable. Là, on a des trajectoires en termes de développement démographique, de consommation foncière, etc. Il se décline en orientations d'aménagement de programmation. Il y en a quatre pour la commune de Biot qui sont des OAP soit thématiques, soit sectoriels sur des secteurs à enjeux. Et puis, ce que je disais, c'est d'arriver à retranscrire toute cette nouvelle sobriété que l'on amène dans la planification, dans les éléments réglementaires : le règlement écrit, le plan de zonage, mais aussi toutes les autres pièces annexes réglementaires qui viennent accompagner cette trajectoire. On a la protection du patrimoine et du paysage, avec un nombre de protections qui a doublé entre l'ancien PLU et le nouveau, la remise à plat des emplacements réservés. Il y a donc toute une architecture de documents qui sont articulés les uns par rapport aux autres et, encore une fois, qui répondent au projet politique retranscrit dans le PADD.

Et puis, on a un gros bloc qui est le rapport de présentation qui a été bien analysé, notamment par les services de l'État et par *** (? Coupure son). Ce rapport de présentation est important. Ce n'est pas une pièce réglementaire qui est opposable quand on a des projets de permis de construire, etc., mais qui permet d'expliquer d'où est partie la commune, son diagnostic, ce que l'on appelle aussi « l'état initial de l'environnement » - comprendre ce qu'est l'environnement de la commune actuellement, quels sont ses points forts, ses points faibles - et de justifier comment, à travers à la déclinaison réglementaire, on répond aux objectifs de trajectoire de sobriété foncière, de trajectoire en termes de prise en compte de l'environnement. C'est notamment dans cette pièce du rapport de présentation que beaucoup d'éléments de justification ont été apportés suite à la consultation des personnes publiques associées et suite à l'enquête publique, pour essayer d'expliquer encore davantage comment on va mettre en œuvre le territoire, pourquoi, dans les dix ans à venir, la commune a fait ces choix et comment elle entend répondre à ces objectifs.

Voilà pour la construction technique du document que vous aviez déjà vu au mois de janvier et qui a fait l'objet de compléments.

Ce qu'il faut retenir sur l'évolution au niveau du zonage... Encore une fois, on est vraiment sur de nouvelles moutures de documents d'urbanisme qui entraînent des différences importantes par rapport au PLU précédent. On a les zones en U qui sont zones urbaines, les zones N naturelles et les zones A agricoles. On voit que tout l'effort qui a été fait a été de réduire les zones urbaines, non pas juste pour se dire qu'il faut les réduire parce que la loi Climat le demande, mais par rapport à toutes ces réflexions sur la protection de l'environnement et de la nature, notamment sur les franges urbaines où il y a eu tout un travail de redéfinition : comment actuellement l'enveloppe urbaine existe, comment elle peut évoluer et comment on va éviter de rajouter de la pression sur des espaces naturels qui sont proches ? Il y a donc tout un travail de dentelle qui a été fait avec les services de l'État notamment, la DDTM de dire qu'en termes d'évolution, on est sur une baisse d'à peu près 45 hectares d'espaces dits « urbanisés » à l'ancien PLU, au profit de zones naturelles, au profit de zones agricoles. Encore une fois, cet objectif est de dire, le territoire... Dans les années à venir, il faut que cette qualité de vie soit préservée, notamment par une sanctuarisation de certains secteurs au niveau de l'environnement. On a des quartiers sur lesquels on a des enjeux paysagers, des enjeux environnementaux très forts et ils ont été pris en compte. On a donc vraiment eu ce travail très fin qui a été fait avec les services de l'État aussi.

En parallèle, on a tout un renforcement des protections puisque le PLU offre aussi des outils réglementaires pour protéger, que ce soit le patrimoine bâti ou le patrimoine naturel. On a travaillé avec un paysagiste, on a travaillé avec les Architectes des Bâtiments de France pour protéger, dans les espaces urbains notamment, des terrains, du petit patrimoine, du patrimoine bâti intéressant. On a donc plus que doublé les éléments de protection dans le cadre du document d'urbanisme. Il y a eu, encore une fois, un vrai travail d'une approche globale sur la résilience de ces territoires face au changement. Dans l'encart, vous avez les grandes modifications au niveau des zones qui ont été faites et qui ont été présentées à l'ensemble des personnes publiques associées, qui sont passées en commission, notamment sur évolutions des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, car il y a aussi des commissions sur cela. On l'a donc présenté pour le valider aussi avec ces personnes publiques qui ont d'ailleurs salué, dans la plupart des avis, les efforts qui ont été faits. Encore une fois, ces efforts-là s'inscrivent dans une vraie recherche de trajectoire de prise en compte de l'environnement pour les années à venir, environnement au sens large.

On ne voit pas très bien les chiffres et la carte.

C'est donc le territoire. En vert, ce sont tous les espaces qui étaient classés en zones U dans le PLU en vigueur et qui ont été reclassées en zones naturelles parce que l'on était dans des secteurs absolument pas bâtis ou parce qu'il n'y avait peut-être pas de réseau ou pas suffisamment. Car, on était sur ces questions de franges urbaines sur lesquelles il y avait des enjeux environnementaux, de gestion de la forêt, des enjeux de ruissellement. Cela peut être aussi des critères qui ont été pris en compte. On a donc à peu près 47 hectares qui ont été redéfinis comme des espaces à remettre en espaces naturels. On recrée comme ça des corridors écologiques, on favorise la biodiversité des corridors entre plusieurs espaces naturels. Cela a été quelque chose d'important, d'assez transversal dans le cadre du PLU : la prise en compte de la biodiversité dans la redéfinition de ces zones. On a donc un peu moins de 3 hectares qui sont des zones naturelles qui ont été reclassées en zones urbaines. En général, c'est quand on a des secteurs sur lesquels on avait déjà une urbanisation existante. Il s'agit de terminer l'urbanisation de ces secteurs de façon cohérente.

Ce sont des chiffres qui sont assez parlant et cela a été présenté en commission CDPENAF (commission de Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) sur lesquels des avis ont été rendus et à l'intérieur desquels on avait les services de l'État, la Chambre d'agriculture, etc.

L'ensemble du dossier qui vous avait été présenté au mois de janvier a été soumis à consultation pendant plusieurs mois *** (? Coupure son) à l'autorité l'environnementale, ce que l'on appelle « la MRAE » au niveau régional, et il y a des avis. Dans le cadre de cette consultation, les personnes publiques associées rendent des avis officiels. La plupart des avis ont été rendus de façon favorable avec parfois des recommandations, c'est-à-dire des préconisations, mais pas de réserves. On a quelques avis défavorables, mais qui tenaient plus de la justification. Les personnes publiques associées nous ont demandé de justifier davantage certains choix, ce qui a été fait dans le rapport de présentation. Les modifications qui ont été demandées ne remettaient pas en cause ce que l'on appelle « l'économie générale », c'est-à-dire que la trajectoire, les objectifs de développement qui avaient été fixés n'étaient pas impactés par ces modifications. On était vraiment juste dans la « justification », aller un peu plus loin dans certaines thématiques, mais sans remettre en cause tout le travail, en tout cas, tous les objectifs qui avaient été mis en œuvre et actés par vous, par le Conseil Municipal.

C'est la première phase de consultation face à l'arrêt du PLU qui a eu lieu en début d'année.

La deuxième phase de consultation est une consultation pour la population, avec une enquête publique. Ce qui est important, Monsieur PETIT le disait, c'est que l'avis qui a été rendu ensuite par le commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve ni recommandation. Cela veut dire qu'il a estimé en analysant l'ensemble des remarques qui ont été formulées, plus l'analyse des avis des PPA, que le projet était cohérent dans sa globalité et répondait bien à l'ensemble à la fois du cadre législatif et de planification.

Il y a donc eu pas mal de consultations et de contributions qui ont été faites.

On est, par rapport à une révision générale de PLU, sur un nombre de contributions qui est modéré. On n'a pas non plus eu de levée de boucliers avec un nombre important de consultations. C'est normal. L'enquête publique est faite pour ça. Il y a donc eu des contributions, des demandes de renseignements, des réflexions sur certains terrains, etc., que l'on a pris en compte, qui ont été bien entendues et analysées par le commissaire enquêteur. C'est donc le PLU qui a été passée au crible de cette approche-là et l'ensemble des remarques qui ont été formulées ont été prises en compte pour modifier l'ensemble du document.

- Sans entrer dans le détail, vous avez eu dans la délibération une synthèse un peu détaillée. C'est juste pour vous réexpliquer. Encore une fois, c'est normal que les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur indiquent un certain nombre d'éléments qui doivent évoluer. C'est beaucoup de la justification : dans le premier item qui est le rapport de présentation, c'est l'ajout d'une étude agricole, c'est-à-dire justifier les secteurs qui ont été reclassés en agricole ;
- une étude d'identification parce que les services de l'État voulaient qu'une étude spécifique soit mise à part, qui est une étude demandée dans le cadre de la loi Climat et Résilience ;
- des points qui ont été complétés sur l'eau, etc.

Nous avons donc mis à jour et fait évoluer ces différents tomes qui sont inscrits dans le rapport de présentation.

Au niveau du PAD, il y avait très peu de choses puisque l'on est sur le projet politique. Ce sont des précisions qui ont été vraiment à la marge.

Les pièces réglementaires ont fait l'objet de modifications, mais que nous appelons « mineures », c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de remise en cause des grandes règles. Là aussi, on ajuste, on affine un petit peu certaines règles, c'est ce que disait Monsieur PETIT, sur l'assainissement, sur certains zonages ; là aussi, dans des zones, il y a des éléments qui ont été demandés par l'ONF ou autres que l'on a complétés, mais l'on est vraiment sur de l'adaptation à la marge. Il n'y a pas donc pas de remise en cause importante.

Sur les OAP, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, quelques précisions là aussi, mais pareil, c'est vraiment à la marge. Pas grand-chose a été demandé sur ces documents-là. Ce sont quelques précisions, notamment sur l'assainissement au niveau de l'OAP des Soulières. C'est vraiment du complément que vous avez vu normalement

dans les documents : ils étaient surlignés sur les modifications qui ont été apportées. Et, les annexes, c'est une mise à jour de deux annexes, donc, vraiment des éléments assez mineurs. Encore une fois, le gros a été, sur le rapport de présentation, de bien justifier pour qu'après, au contrôle de légalité, l'ensemble des services de l'État puisse vérifier que le projet était justifié dans sa globalité.

Je ne rentre pas dans le détail, sauf si vous avez des questions particulières sur des points réglementaires, sur des points qui ont été modifiés suite à l'arrêt du PLU.

Je voudrais juste dire un petit mot pour remercier l'équipe technique et les élus, parce que c'est vrai que nous croisons quand même pas mal de collectivités. Quand ça marche bien, c'est que tout le monde marche main dans la main et du coup, avec les services de l'État, ça avance. Cela est confortable aussi pour nous. S'il y a des questions.

M. le Maire : Merci, Marie. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Trapani : Tout d'abord, je voudrais remercier toute l'équipe qui a travaillé sur le dossier, parce que c'est évidemment un travail énorme. On voit les efforts et l'engagement et c'est génial. J'apprécie beaucoup. Je suis d'accord avec plusieurs points sur le PLU, mais il y a quelque chose qui me tient à cœur : ce sont les Soulières. Les habitants des Soulières ont vu que le secteur est UJA, qui est « occupation des sols de maximum 30 % », tandis que beaucoup de sols avoisinants sont à 20 %, UJB. Et c'était noté, pendant tout le processus, que le quartier ne comprenait pas ça et pensait que c'était mieux d'être comme les autres en B. Et donc, ce n'était pas pris en compte. Dans le document naturel, c'est à 30 % A. Il s'agit de juste de demander : est-ce qu'il y a un moyen de donner l'opportunité pour changer ça en B, 20 % ?

M. le Maire : Je vais répondre. Andrew, d'abord, je suis d'accord avec ce que tu as dit en préliminaire. C'est un gros travail qui vous est présenté parce que la révision d'un PLU, c'est un PLU. Les Soulières. On vient de très loin parce que, rappelez-vous, on avait des OAP avec la possibilité de mettre du R+2 et on avait des servitudes de mixité sociale, ce que l'on n'a plus aujourd'hui, Andrew. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. Trapani : Oui.

M. le Maire : Je rajouterai, enfin, que l'on a assimilé le quartier des Soulières à un quartier-jardin, pour la première fois, et on a assimilé à d'autres quartiers qui, pour moi... On est assez identique dans l'aménagement d'un territoire. C'est-à-dire qu'on a classé les Soulières comme Saint-Julien, comme une partie de la Vallée Verte. La différence entre UJA et UJB, c'est notamment les Clausonnes et la Chèvre d'Or, où on est sur des parcours très accidentés. Parce que la montée de la Chèvre d'Or, on ne pourra jamais l'élargir. C'est en cul-de-sac. C'est vraiment compliqué, avec une topographie... On a des pentes de presque 20 %. Ce n'était pas gagné, Andrew. Ce n'était pas gagné, parce qu'au départ, les services de l'État ne voulaient rien savoir. Vous savez, cette révision du PLU, il y en a beaucoup qui peuvent penser que c'est le PLU de la majorité municipale, que c'est le PLU du Maire, mais ce n'est pas ça du tout. Qu'est-ce qui est passé par là ? Ce sont tous les services de l'État qui ont mis leurs contraintes. Et, dans leurs contraintes, on avait des propriétaires qui avaient des droits à bâtir, qui, avec certaines lois qui sont sorties ces dernières années - je pense notamment à la loi ZAN -, ont perdu des droits à bâtir. Parce que cette loi a pour but, on est d'accord ou non, de limiter l'étalement urbain. Ce que l'on a essayé de faire, c'est de trouver le meilleur compromis possible, de satisfaire un maximum d'habitants et de satisfaire les services de l'État. On y est arrivé, même si individuellement, quelques-uns peuvent être déçus : il n'y a pas assez de droits à bâtir, il y a trop de droits à bâtir. Je vais donner quand même un chiffre, Andrew. Dans ce PLU, l'évolution démographique, c'est 0,3 %. C'est très bas. C'est-à-dire que, ce que l'on souhaite, c'est respecter ce territoire, qu'il reste une ville-jardin, une ville avec ses paysages, une ville avec ses traits de caractère parce qu'il y a beaucoup de perturbations dues aux risques naturels et je ne veux pas les amplifier, notamment sur le risque inondation. Je ne veux pas trop qu'on minéralise, qu'on bétonne, parce que cela favorise du ruissellement. Je suis donc pour l'utilisation de nouveaux matériaux, comme des matériaux drainants, des matériaux filtrants.

Ce PLU, c'est sûr que si on le regarde de manière individuelle, tout le monde pourra lever le doigt en disant « On aurait pu faire ci, on aurait pu faire ça ». Je pense que l'on est sur un bon compromis où on essaie de respecter notre territoire au maximum pour essayer de le préserver et qu'il traverse le plus longtemps possible nos générations, pour qu'il puisse toujours y avoir, à terme, des possibilités et des marges de manœuvre pour pouvoir continuer à bâtir. Mais, pour les Soulières aujourd'hui, ce quartier est considéré comme Saint-Julien, comme la Vallée Verte et pour moi, c'est une énorme avancée, Andrew. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur MALHERBE.

M. Malherbe : Je m'associe aux remerciements qui ont été prononcés, puisque pour l'avoir pratiqué dans une vie antérieure sur un autre côté, la révision du PLU est en effet quelque chose de très compliqué, de très difficile et qui mérite beaucoup de travail. D'ailleurs, merci, Madame, pour votre présentation.

Simplement, ce qui me gêne un peu... Vous allez dire, Monsieur le Maire, que je reviens toujours à ma marotte. En ce qui concerne les logements sociaux - j'aimerais bien que vous nous expliquiez ça, Madame -, c'est que d'un seul coup, tout va aller mieux. Vous avez même presque organisé des emplacements réservés pour ce faire, mais moi, j'aimerais savoir si... Il y a une phrase que je ne retrouve pas dans la délibération, qui dit qu'en même temps, il n'y aura aucun

périmètre, concernant les logements sociaux, qui sera élargi. À partir du moment, Monsieur le Maire, où l'on n'a plus de plan de mixité sociale, où votre contrat de mixité sociale, pour moi, pour l'instant, n'a pas encore porté ses fruits, je voudrais vraiment savoir ce qu'il va se passer, dans ce PLU, sur les logements sociaux, chère Madame.

M. le Maire : Monsieur MALHERBE, pour ne pas politiser la réponse, je propose au bureau d'études de répondre, comme ça, au moins, il y aura une espèce de réserve impartiale, parce que l'on n'a rien à cacher là-dessus.

M. Malherbe : C'est très bien, mais je vous signale qu'avant même que vous ne fassiez cette intervention politique, j'avais dit que...

(Intervention hors micro)

D'accord.

Mme Moutin : Au niveau du logement social, cela a été un point de réflexion important, notamment avec les services de l'État. Dans le cadre du PLU, il y a effectivement plusieurs outils qui ont été mis en place pour favoriser, au fur et à mesure, le développement du logement social. Deux outils ont été instaurés. Il y a ce que l'on appelle « les emplacements réservés pour mixité sociale ». Il y en a 12 qui ont été institués sur le territoire, certains qui existaient déjà, d'autres que l'on a ajouté - en concertation aussi avec les services de l'État pour trouver des secteurs où il y avait à la fois un intérêt par rapport à la location géographique, etc. - aux services et aux équipements. On a pris en compte, évidemment, les projets qui étaient déjà en cours pour accompagner... C'étaient des réflexions qu'il y avait aussi sur des études sur des secteurs de projets, pas un projet... Je finis juste sur les différents outils. On a 12 emplacements réservés pour la mixité sociale qui ont été identifiés. Encore une fois, ce sont des outils qui sont donnés dans le cadre du Code l'urbanisme.

Ensuite, on a ce que l'on appelle « les périmètres de mixité sociale » qui ont été mis sur plusieurs zones du PLU, notamment les zones de centralité. En principe, on a un intérêt à avoir le développement du logement social à proximité des espaces de commerces, des services d'équipement. Pour la commune de Biot, ce sont les zones UA, UB et UC. La zone UC est la zone de la Plaine qui est quand même assez étendue. Là, des pourcentages ont été imposés dans le cadre du règlement pour favoriser, dans les projets qui arrivent, qui ne sont pas des projets maîtrisés par la collectivité puisque l'on est sur projets qui seront privés, sur lesquels il y a une obligation d'avoir un pourcentage de logements sociaux qui seront attendus.

Il y a donc ces deux outils qui ont été mobilisés dans le cadre du PLU, qui permettent d'avoir des terrains identifiés très clairement avec un nombre à chaque fois, une estimation quantitative et qualitative des logements sociaux. Ensuite, on a ces périmètres de mixité pour, au fur et à mesure - parce que des projets... on ne maîtrise pas tout ce qui va se faire d'ici cinq, dix ans -, quand des projets vont arriver, avoir un taux imposé sur les opérations nouvelles.

Ce sont les deux outils dont disposent les collectivités pour finalement. Effectivement, c'est compliqué, c'est long sur le logement social, mais c'est se doter au moins d'outils dans le cadre du PLU. Après, c'est partout pareil. C'est compliqué parce que ce sont des opérations complexes qui demandent du temps. Il faut le vouloir, mais en tout cas, le nouveau PLU a développé ces deux outils qui ont été discutés avec les services de l'État.

Nous a ajouté, suite à la concertation avec les personnes publiques associées, le bonus de constructibilité dans la zone UC qui est couverte par un périmètre de mixité sociale, uniquement pour les logements sociaux, pour dire que si on veut favoriser des opérations pour développer le logement social, ce bonus de constructibilité va permettre d'aller un petit peu plus loin que les règles qui sont édictées, pour encourager les opérateurs, les promoteurs, les bailleurs, etc., à venir.

Ce sont donc des outils qui sont assez incitatifs. Après, bien entendu, il faut les travailler. C'est du quotidien aussi. En tout cas, dans le cadre du PLU, c'est clairement pris en compte avec ces deux outils-là qui ont été analysés, travaillés et validés avec les services de l'État, que ce soit par le contrat de mixité sociale, mais qui est sur du plus court terme. Et là, le PLU se projette sur une dizaine d'années. Un phasage a donc été donné avec ces deux outils d'emplacements réservés et de mixité sociale. Ce sont les réponses techniques sur la mise en œuvre des objectifs de création du logement social sur la commune.

M. le Maire : Je complète juste pour vous donner quelques chiffres et vous parler de projets, puisqu'elle vous a surtout répondu sur le fond. Aujourd'hui, notre taux est à un peu plus de 14 % par rapport à notre obligation SRU qui est à 25 %. On est d'accord sur les chiffres.

On est d'accord aussi sur un contrat de mixité sociale qui a été signé avec les services de l'État, qui est valable trois ans et que l'on a présenté ici, dans cette Assemblée, il y a quelques mois.

Nous avons agréé, dans l'organe compétent qui est la CASA, puisqu'aujourd'hui, c'est la CASA qui, sous la tutelle des services de l'État, délivre les agréments par rapport aux logements sociaux. Aujourd'hui, vous avez un gros projet qui est en cours de construction à Sophia, qui s'appelle Les Amandiers. J'en ai parlé pas mal sur Biot Infos : 200 logements pour nos jeunes actifs et nos étudiants. Après, vous avez un projet pour les seniors, une résidence d'autonomie.

Je vous ai écouté. Laissez-moi répondre et si vous voulez rebondir, Monsieur MALHERBE, je vous donnerai très volontiers la parole.

Il y a une résidence d'autonomie. Il y a un permis de construire qui a été délivré avec un opérateur et qui s'appelle Habitat 06, un bailleur social. L'idée est de créer un peu plus d'une quarantaine de chambres à proximité de l'EHPAD.

On a aussi un autre projet sur la technopole de Sophia Antipolis qui fait que, sur du court terme, on va livrer 300 logements sociaux.

De manière concomitante, on a aussi un projet avec Nicole PRADELLI et le CCAS, avec un organisme qui s'appelle AGIS 06 pour que tous les logements du patrimoine communal soient considérés comme des logements sociaux. Je pense notamment à tous les logements que l'on occupe sur les écoles, l'école du Moulin Neuf, l'école Paul Langevin, le groupe scolaire. On a donc une quinzaine de logements. L'idée - les autres villes le font - est aussi que ces logements soient considérés comme du logement social, ce qui veut dire que l'on a des garanties de ne plus être carencé. C'est la deuxième fois que l'on est carencé. On a été carencé une première fois sous l'ancien mandat et une deuxième fois sur ce mandat. On a quand même des garanties assez sérieuses des services de l'État pour que l'on ne soit plus carencé. Très rapidement, d'ici deux ans, on va dépasser les 20 %. Vous savez que quand on a dépassé les 20 %, pour arriver à 25 %, je dirais que le plus dur a été fait.

Je suis donc raisonnablement optimiste par rapport à la loi SRU. Pour y arriver, il a fallu que l'on fasse des projets 100 % social ou on n'y serait jamais arrivé et on aurait toujours reculé les échéances. Regardez dans la plupart des PLU des autres villes, vous avez, sur les projets qui dépassent 800 ou 1 200 mètres carrés 30 % ou 40 % de logement social mais il va falloir construire des milliers et des milliers de logements pour arriver aux 25 %. La seule recette, il n'y en a qu'une, c'est de faire des programmes 100 % social pour essayer de rattraper ce retard le plus rapidement possible. Et ainsi bétonnage que je ne veux pas. C'est donc pour ça que l'on est parti sur des programmes 100 % social.

Mme Anger : Ils sont tous à Sophia, ces programmes que vous avez cités, sauf « seniors » et « réhabilitation ». Les autres sont tous sur Sophia Antipolis, enfin, sur la technopole.

M. le Maire : Je peux l'expliquer, Sonia, parce que votre remarque est pertinente. Pourquoi elle est pertinente ? C'est que l'on se sert aussi de l'esprit de la loi ZAN qui est allée reconstruire sur l'existant pour être plus vertueux. Je prends l'exemple des Amandiers où vous aviez des parkings en surface. Qu'est qu'on fait ? On enterre les voitures, ce qui fait que l'on a dégagé des milliers de mètres carrés pour les espaces verts. Et quand vous allez regarder le programme des Amandiers qui va être livré, vous aurez deux fois plus d'espaces verts que l'ancien projet. On aura fait de la rénovation thermique, on aura fait avec les matériaux que l'on utilise maintenant pour essayer d'être le plus vertueux sur la consommation énergétique. Cela, on ne peut le faire que sur de grosses opérations. Ces grosses opérations, elles sont sur Sophia parce que sur le reste du territoire, principalement, vous n'avez que de la maison individuelle et je ne peux pas porter ce type de projet sur de l'habitat individuel.

M. Malherbe : Je voulais demander à Madame si votre projet sur les seniors rentre bien dans le cadre légal et réglementaire des logements sociaux, s'agissant quand même d'une population particulière.

Mme Moutin : C'est comptabilisé. Effectivement, ça rentre dedans puisque l'on a plusieurs catégories de logements sociaux qui rentrent dans le cadre de la loi SRU. Oui, complètement.

M. le Maire : Je peux compléter, s'il vous plaît. Ces logements seront accessibles à nos seniors pour des loyers mensuels qui ne dépasseront pas les 1 000 €. On a des populations qui sont aussi pauvres, qui n'ont pas les moyens de se payer une résidence autonomie, une résidence retraite. La plupart du temps, une résidence retraite, c'est 3 000 € par mois, quand ce n'est pas plus. L'idée est aussi de penser à une population fragile et c'est pour ça que l'on fait ce programme d'une résidence « autonomie sociale ».

Mme Anger : C'est la compétence de la CASA qui attribue les logements sociaux dans le cadre des seniors, des nouveaux programmes et des jeunes actifs ?

M. le Maire : On n'en est pas encore là, mais bien sûr. Je vous remercie de votre participation au niveau des débats. Je vous propose donc d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Biot, dit que le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme ; précise que le Plan Local d'Urbanisme de Biot et la présente délibération seront exécutoires et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y a pas de votes contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Les cinq élus de l'opposition, Raymond RUDIO, Sonia ANGER, Hervé MALHERBE, Andrew TRAPANI et Nathalie DELVAL LEFEUVRE.

M. Malherbe : Monsieur le Maire, je voudrais simplement expliciter l'abstention. Je voudrais me réjouir d'une chose, mais qui va dans le sens où l'action de l'opposition, me semble-t-il, porte un peu ses fruits. Parce que si nous passons, par exemple, des votes contre qui auraient pu intervenir, comme précédemment, à une abstention... Parce que l'abstention permettra de voir si les promesses sont tenues, mais je trouve qu'il y a, de votre part, une conversion à mieux entendre, de manière moins épidermique, le logement social, que je voudrais signaler. Simplement, il faudra quand même que ce qui est indiqué, Madame - je ne sais pas si vous y veillerez - soit appliqué. C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. le Maire : Dans la continuité de vos propos, je voulais vous remercier tous les cinq. Votre vote est courageux, mais il est aussi responsable, car vous avez conscience que ce n'est pas un travail évident, facile. C'est compliqué. Vous avez aussi, et elle l'a détaillé... Au niveau de l'enquête publique, elle a utilisé le mot « modéré ». C'est-à-dire que les Biotois se sont manifestés modérément dans un PLU où les habitants ont l'habitude de se déplacer en masse, ce qui n'a pas été le cas sur ce PLU. On a quand même eu l'aval de tous les PPA, les personnes publiques associées, et aussi les services de l'État.

Je terminerai par dire, Monsieur MALHERBE, que ce PLU est un PLU partagé, un PLU pour l'ensemble des Biotois, un PLU vertueux, un PLU aussi protecteur et je pense que ces mots vous parlent. Ce sont des mots qui ne vous sont pas indifférents. C'est pour cela que l'on n'est pas si éloigné au niveau de ce PLU et je voulais vous en remercier.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136 ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »), notamment son article 194 ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » (dite « ZAN ») ;
Vu la délibération n°CC.2019.163 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 14 octobre 2019, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;
Vu la délibération n°CC.2020.180 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 05 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Biot approuvé le 06 mai 2010, dans sa version en vigueur résultant de la modification n°8 approuvée le 14 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°202217916-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, prescrivant la révision du PLU de Biot et déterminant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°202414115-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD et autorisant Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer prévu à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025100110-01 en date du 23 janvier 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la décision n°E25000003106 en date du 10 février 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard RENAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno COMBIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu l'arrêté municipal n°AM/2025/119 en date du 10 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'avis de la MRAe n°MRAe 000979/A PP en date du 24 avril 2025 ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 mai 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025.614. en date du 13 mai 2025 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévue par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune de Biot ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;
Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2025 au 20 juin 2025 ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable, sans réserve aucune, émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que des ajustements ont été apportés au projet de PLU dans son ensemble comme décrit ci-dessus, pour prendre en compte les avis de l'autorité environnementale, de la CDPENAF, des PPA et PPC, et des observations du public émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que les ajustements apportés au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de Biot, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT QUE, conformément à l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- DIT QUE, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT QUE, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public auprès du service urbanisme aux dates et horaires d'ouverture habituels de la mairie ;
- PRECISE que, conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Biot et la présente délibération seront exécutoires, sous réserve de leur publication sur le portail national de l'urbanisme, un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du contrôle de légalité, sauf si dans ce délai il est fait application des dispositions de l'article L.153-25 du même Code ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Pièces jointes :

- **Dossier de PLU composé du rapport de présentation, du PADD, du règlement, du zonage, des prescriptions spéciales (emplacements réservés, emplacements réservés pour mixité sociale, éléments de patrimoine et paysage), des OAP, et des pièces annexes listées ci-dessous :**
 - **La liste des servitudes d'utilité publique ;**
 - **Le plan des servitudes d'utilité publique ;**
 - **Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la CASA ;**
 - **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voies routières) ;**
 - **Le PPRI ;**
 - **Le PPRIF ;**
 - **La carte des aléas retrait/gonflement des argiles ;**
 - **La carte des aléas géologiques - commune ;**
 - **La carte des aléas géologiques - secteur de Saint-Eloi ;**
 - **Le régime forestier ;**
 - **Les obligations légales de débroussaillage ;**
 - **Les principes de prévention relatifs aux aléas miniers résiduels ;**
 - **Le classement de l'A8 (arrêté et plans des secteurs pour Biot) ;**
 - **Le règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellements de la CASA ;**
 - **Le règlement d'assainissement pluvial communal ;**
 - **Le règlement du service public d'assainissement collectif eaux usées de la CASA ;**
 - **Le zonage d'assainissement de Biot ;**
 - **Le réseau d'alimentation en eau potable ;**
 - **Le règlement d'assainissement non collectif de Biot ;**
 - **Le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CASA ;**
 - **L'arrêté d'archéologie préventive ;**
 - **La palette chromatique BIOT 2025 ;**
 - **Le guide des bonnes pratiques : « mise en valeur du centre historique - intégrer les climatiseurs » ;**
 - **Les « palettes végétales » de la CASA ;**

- Le Règlement Local de Publicité ;
- Le tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux ;
- La carte du Droit de Prémption Urbain ;
- PV de synthèse, rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

2025/067/7-02. URBANISME - Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

À partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ». Le bilan de consommation d'ENAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, d'établir, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Sur la commune de Biot, cette obligation a coïncidé avec la révision du PLU et l'obligation faite aux communes de décliner la trajectoire ZAN au sein des documents de planification et d'urbanisme.

À cette fin, et avec l'aide de son bureau d'étude, la commune a élaboré une méthodologie, pour établir la consommation foncière qui a été validée par les services de l'État :

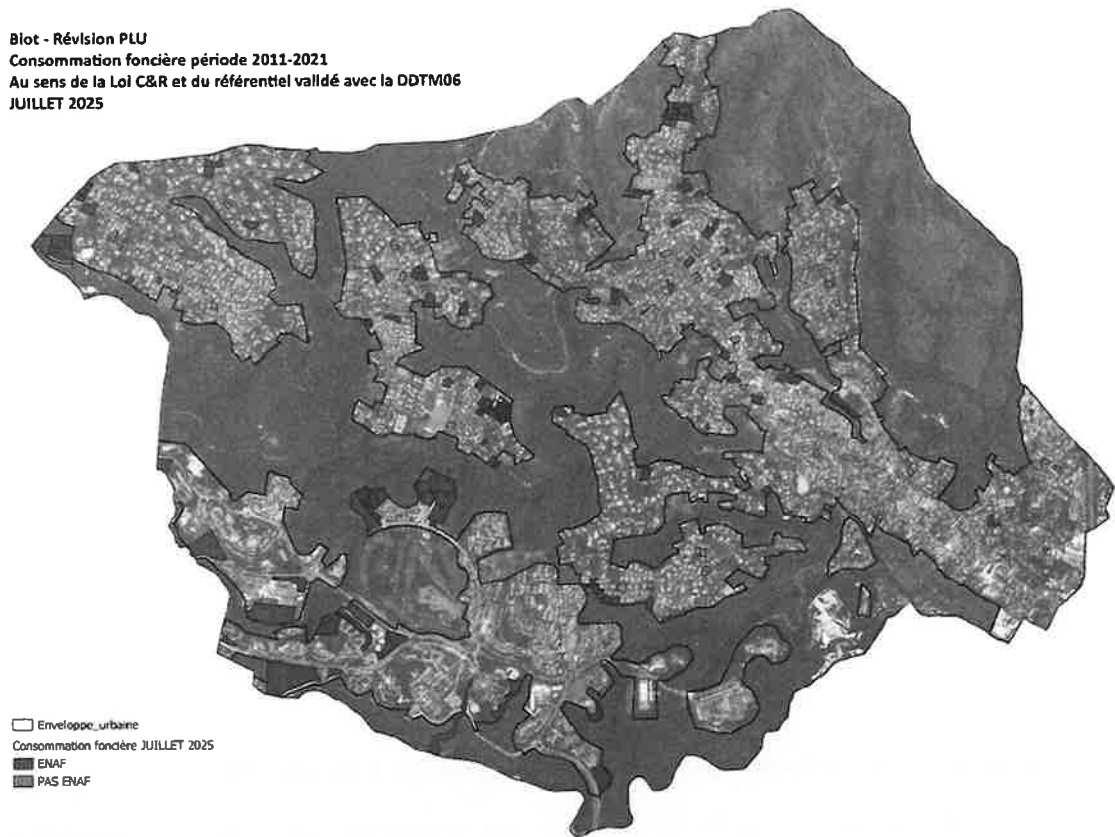
1. Prise en compte comme base de travail de l'analyse comparative des cadastres de 2012 et 2022, permettant de prendre en compte les évolutions des constructions achevées : vérification des analyses précédentes et mise à jour ;
2. Approche complémentaire par photo-interprétation avec une analyse comparative de deux ortho-photos datant de 2012 et 2020, ainsi que les ortho-photos 2023 et 2009 ;
3. Intégration de la base de données Slt@el2 pour affiner l'identification (données en open source disponibles sur la période 2013-2023) ;
4. Prise en compte des permis de construire issus des bases de données de la commune : un important travail de tri et d'ajustements a été mené pour créer une base de données de permis ayant entraîné de la consommation foncière (exclusion par exemple des extensions de bâtis, changements de destination, constructions d'annexes, etc.). Des vérifications des permis accordés (avec démarrage de travaux) ont permis de compléter l'analyse et d'ajuster la période d'observation ;
5. Un ajustement des surfaces des terrains consommés a été réalisé en fonction des travaux réalisés et de l'état des terrains avant travaux ;
6. Vérification par un travail de terrain.

La thématique de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols est largement développée dans le Tome I du rapport de présentation du PLU approuvé ce jour.

I/ Consommation foncière entre 2011 et 2021 :

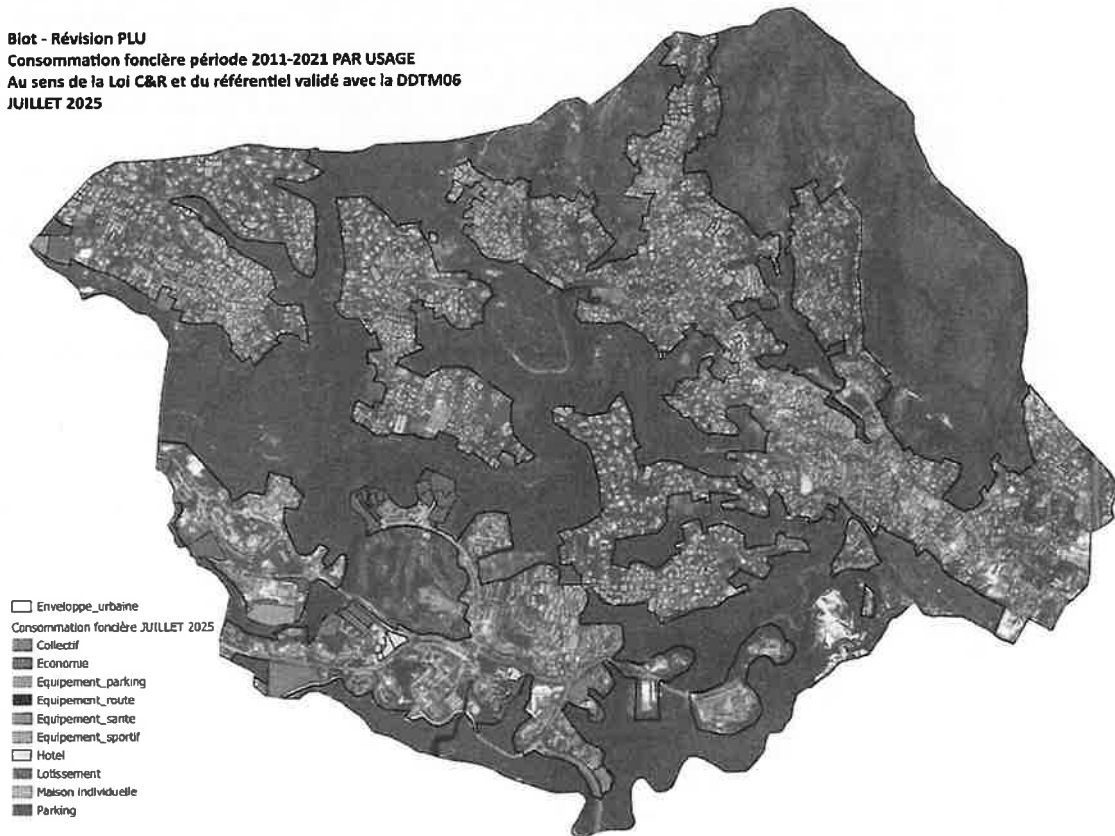
Il a ainsi été établi une consommation foncière totale entre 2011 et 2021 de 49,2 ha, dont 22,75 ha consommés sur Sophia Antipolis et 26,45 ha sur le reste du territoire communal.

Biot - Révision PLU
Consommation foncière période 2011-2021
 Au sens de la Loi C&R et du référentiel validé avec la DDTM06
 JUILLET 2025

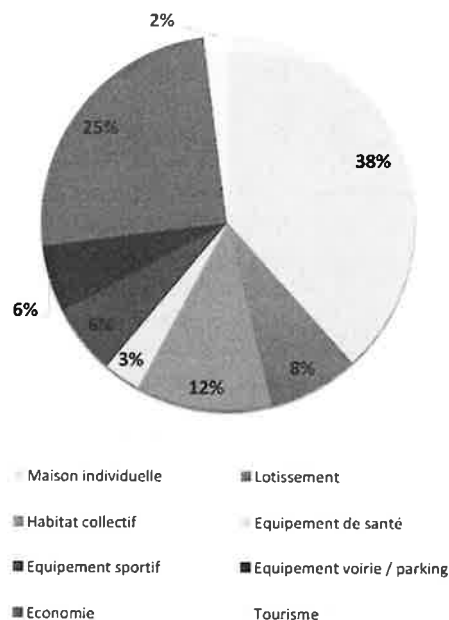


Cette consommation foncière a entraîné une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur l'ensemble de la commune de 43,7 ha entre 2011 et 2021.

Biot - Révision PLU
Consommation foncière période 2011-2021 PAR USAGE
 Au sens de la Loi C&R et du référentiel validé avec la DDTM06
 JUILLET 2025



Consommation foncière par USAGE
BIOT 2011-2021 (calculs juillet 2025)



Cette consommation foncière passée présente les caractéristiques suivantes :

- Sur Sophia Antipolis, la consommation s'est faite par des opérations d'aménagement spécifiques (ZAC) avec des droits à construire et un plan d'aménagement déterminé antérieurement ;
- Hors Sophia Antipolis, de nombreuses maisons individuelles se sont construites dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine ;
- La consommation est principalement tournée vers la création de maisons individuelles (18,84 ha consommés, soit 38 % de la consommation foncière totale), et un peu moins de 10 ha pour des opérations de lotissements plus denses (lotissements, habitat collectif).
- Le logement collectif s'est surtout renforcé sur la technopole, et on trouve une opération près du village, ainsi que la construction de l'EHPAD sur le quartier de Bois Fleuri.
- On trouve ensuite la consommation liée au développement économique de la technopole, qui représente 25% avec 12,3 ha.
- L'activité touristique (hôtels, etc.) n'a représenté que 1 ha dans la consommation foncière sur la période.
- L'aménagement d'équipements publics (voirie, parkings, équipements sportifs, équipements de santé) a entraîné une consommation de près de 7,4 ha.

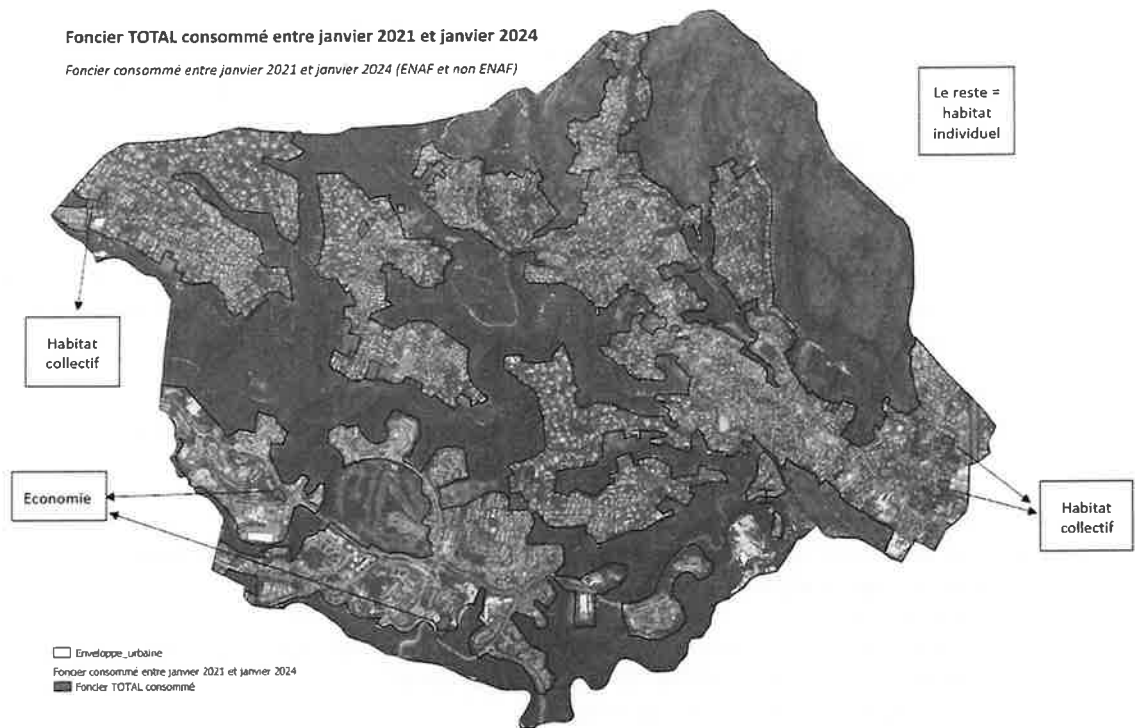
La consommation foncière pour l'habitat est à mettre en perspective avec les 850 logements créés entre 2011 et 2022 (chiffres INSEE Juillet 2025 - Parc de logements 2011 = 4 974 / 2022 = 5 824).

III/ Consommation foncière entre 2021 et début 2024 :

La consommation foncière totale entre 2021 et début 2024 est de 5,7 ha dont une consommation d'ENAF de 4 ha.

Foncier TOTAL consommé entre janvier 2021 et janvier 2024

Foncier consommé entre janvier 2021 et janvier 2024 (ENAF et non ENAF)



Cette consommation présente les caractéristiques suivantes :

- Sur Sophia Antipolis, la consommation s'est faite par des opérations tertiaires et des équipements publics (Pôle Alpha) ;
- Hors Sophia Antipolis, la consommation correspond exclusivement à des constructions à usage d'habitat (individuel et collectif).

A noter que le territoire de Biot n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT approuvé), il n'y a pas de cadre supra-communal direct fixant des objectifs de réduction de la consommation foncière. Ce sont les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience, déclinés dans le SRADDET qui sont à prendre en compte : le SRADDET de la région PACA approuvé en 2019 donnait une réduction de -50% du rythme de consommation des ENAF.

La modification n°2 adoptée en avril 2025 clarifie cet objectif avec une territorialisation selon quatre espaces régionaux. Biot intègre l'espace azuréen sur lequel l'objectif de réduction est porté à - 59,5%.

Au regard de la consommation foncière observée entre 2021 et début 2024, on note une baisse très significative sur la commune de Biot :

- Entre 2011 et 2021, ce sont près de 4,4 ha (4,37 ha) par an qui ont été consommés ;
- Entre 2021 et fin 2023 (soit 3 années pleines), ce chiffre est tombé à 1,3 ha par an, soit une baisse de 70% de la consommation.

La consommation foncière est modérée, et concerne aussi bien de l'habitat pavillonnaire diffus, du logement collectif et des bâtiments d'activités (sur Sophia-Antipolis).

En conclusion, Biot s'inscrit donc pleinement dans les objectifs régionaux et nationaux, dans l'attente d'une déclinaison des objectifs à l'échelle de l'agglomération de Sophia-Antipolis qui devront être fixés dans le futur SCoT en cours d'élaboration.

La révision du PLU va permettre de :

- Poursuivre les efforts de réduction de la pression foncière sur les ENAF ;
- Favoriser la réhabilitation des friches et la mobilisation des dents creuses ;
- Favoriser les opérations de logements collectifs et sociaux de façon adaptée au territoire et ses spécificités urbaines et géographiques ;
- Mettre en place des outils incitatifs pour limiter l'étalement urbain (réduction des zones urbaines, augmentation des protections environnementales et patrimoniales, etc.).

M. le Maire : On est maintenant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Il y a une présentation pour ça ? Je vais déjà donner la parole à Gérard qui nous présente la délibération et après, vous présenterez.

M. Petit : Je vais continuer à vous présenter un résumé des délibérations, d'abord le contexte, la méthodologie et le bilan de la consommation de 2021 à 2024.

La loi Climat et Résilience de 2021 et la loi ZAN Zéro Artificialisation Nette de 2023 fixent l'objectif de zéro artificialisation nette des sols en 2050. C'est-à-dire qu'en 2050, nous ne pourrons plus utiliser que les friches industrielles et nous ne pourrons plus bétonner un mètre carré, avec une étape intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2021 à 2031.

Les communes doivent établir un rapport triennal sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

La méthodologie. Nous avons fait des analyses croisées sur le cadastre 2012 à 2022, utilisé les ortho-photos de 2009 à 2023, tout ce qu'il est permis de construire, et des vérifications sur le terrain.

Le bilan de la consommation foncière de 2011 à 2021.

Nous avons consommé sur la commune 49,2 hectares, dont 43,7 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Les principaux usages sont pour :

- les maisons individuelles : 38 % ;
- les logements et lotissements, logements collectifs : il y a eu 850 logements créés ;
- le développement économique : 25 % sur Sophia Antipolis ;
- les équipements publics : 7,4 hectares.

Depuis 2021, début 2024, nous avons consommé 5,7 hectares, dont 4 hectares d'ENAF :

- sur Sophia Antipolis : des projets tertiaires et des équipements publics, en l'occurrence le Pôle Alpha ;
- hors Sophia : habitat individuel et collectif.

Une réduction marquée du rythme de consommation : de 4,4 hectares par an de 2011 à 2021, nous sommes passés à 1,3 hectare par an de 2021 à 2023, soit moins 70 %.

Les perspectives et les objectifs.

Biot respecte les objectifs régionaux : - 59,5 % pour l'espace azuréen fixé par le SRADDET (évoqué tout à l'heure dans la présentation).

La révision du PLU permettra de :

- renforcer la sobriété foncière ;
- limiter la consommation des ENAF ;
- réhabiliter les friches et les dents creuses ;
- favoriser le logement collectif et social ;
- mettre en place des outils contre l'étalement urbain.

Quand on parle de réhabiliter les friches, le projet des Amandiers rentre complètement dans ce contexte. J'en ai terminé. Je passe la parole à Marie.

Mme Moutin : Monsieur PETIT a déjà dit beaucoup de choses. Je vais uniquement redire la méthode, parce qu'on la verbalise, on s'amuse beaucoup et on trouve de nouveaux « trucs » à rajouter. En plus du PLU à réviser, il y a la loi Climat et Résilience qui impose de faire des rapports d'artificialisation tous les trois ans. L'artificialisation des sols a été quelque chose de très sympathique donnée au niveau du cadre national, sauf qu'ils n'ont pas vraiment décliné de méthode. Cela est en train de se faire, mais comme nous avons abordé cette question dans le cadre de la révision du PLU, on a dû s'adapter et travailler en grande partie avec les services de l'État pour bâtir un référentiel qui nous permet de dire « qu'est-ce qu'un espace naturel agricole et forestier, qu'est-ce qu'on a consommé, qu'est-ce qu'on n'a pas consommé » et pour arriver à des chiffres à présenter.

Au niveau méthodologique, c'est donc uniquement un espace naturel agricole et forestier. Cela n'a rien à voir avec un zonage du PLU. Ce n'est pas parce qu'on est en zone urbaine qu'on n'est pas dans un espace naturel agricole et forestier (en zone U, avoir un terrain qui est un naturel). C'est donc la question de l'usage et du sol. C'est vraiment cette notion-là qui est prise en compte pour définir ce qu'est un espace naturel, un espace agricole ou forestier.

On observe donc avec tous ces éléments techniques. On essaie de prendre en compte ce qui relève des espaces, des usages qui ne sont pas urbanisés, qui ne sont pas artificialisés et de voir, entre deux périodes, comment cela a évolué, donc, la transformation effective, c'est-à-dire que l'on prend en compte les travaux, pas les projets. On est dans une approche différente par rapport au PLU. C'est un travail que l'on a fait dans le cadre de la révision générale du PLU. C'est inscrit dans le rapport de présentation. Encore une fois, c'est un travail que l'on a fait avec les services de l'État,

parce qu'au niveau national, cette loi est sortie, mais sans donner de méthode précise. On a donc mis en place, pour la commune, un référentiel spécifique, parce que la loi dit... Il y a de grandes données générales, mais après, vous devez le travailler par rapport aux spécificités locales. C'est ce que l'on a fait par rapport au fonctionnement du territoire, par rapport à ses spécificités et en concertation avec les services de l'État, pour donner un référentiel (sur le petit tableau, on ne voit rien, mais il est dans le rapport de présentation). C'est-à-dire que l'on a donné des critères sur l'usage des sols, qu'est-ce que l'on considérerait comme un espace naturel, ou pas. Cela dépend de plusieurs critères, cela dépend de la localisation. Est-ce que l'on est à l'intérieur d'une zone urbaine ? Est-ce que l'on est en frange urbaine ? Cela dépend de la surface. Quand on est sur de toutes petites surfaces, nous avons considéré, avec les services de l'État, que l'on ne pouvait pas les considérer comme un espace naturel (quand c'est un jardin, par exemple, sur propriété privée). On a travaillé sur cette notion de seuil.

On a donc établi un référentiel qu'on a validé avec les services de l'État. À partir de là, on a pu faire cette analyse et ce décompte qui est intégré dans la révision du PLU, puisque le PLU doit donner, au-delà des trois ans, des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation.

Vous avez aussi le portail de l'artificialisation au niveau national qui a mis à jour des chiffres, en mai ou juin, et on a pu vérifier... Le PLU était déjà arrêté et on avait donc fait tout ce travail, mais cela nous a permis de voir que, par rapport à des approches nationales qui sont menées sur l'ensemble du territoire, on arrivait quasiment aux mêmes chiffres. C'est-à-dire que notre référentiel, par rapport à un référentiel national qui évolue tout le temps, était sur des approches assez similaires et validées par les services de l'État. Je ne reviens pas sur les chiffres parce que Monsieur Petit les a donnés. On est donc sur une consommation qui a été observée entre 2011 et 2021 et donc, le rapport d'artificialisation... Surtout, ce qui nous concerne là, ce sont les trois dernières années, 2021 fin 2023, car c'est là que l'on a la possibilité de vérifier sur le terrain les éléments qui sont intégrés au PLU. Là, on est sur une consommation qui est aux alentours de 4 hectares d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. On est sur une consommation liée principalement à de l'habitat dans les quartiers que l'on a appelés « quartiers-jardins », donc dans les différents quartiers pavillonnaires et un peu sur Sophia Antipolis, mais de façon relativement faible.

Après, il faut savoir qu'une fois qu'on a ce chiffre, c'est bien, sauf qu'il faut qu'on le mette en perspective. La commune de Biot n'est pas couverte par un SCoT applicable et l'on ne peut donc pas se référer à des objectifs qui sont donnés au niveau de la CASA. C'est donc le niveau au-dessus qu'il faut prendre en compte. Il y a la loi bien évidemment, mais la loi est déclinée au niveau régional et le niveau régional - c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure en introduction -, c'est le fameux SRADDET, le Schéma régional d'aménagement, qui a fait l'objet d'une mise à jour qui a été adoptée en juillet 2025 et qui territorialise, au niveau de la région, les objectifs de réduction de la consommation foncière. Ces objectifs fixés dans la loi, c'est - 50 %. Déclinés au niveau de la région, chaque territoire a des objectifs différenciés. Ici, sur le territoire de la CASA, on est sur un objectif de réduction plus fort que sur la moyenne de la région, parce que c'est un territoire qui a été un peu mauvais élève avant. On se rapproche donc des 60 % de réduction de la consommation à l'horizon des dix à venir.

Le PLU a donc intégré déjà en amont ces éléments-là, ces réflexions, et on s'aperçoit par les chiffres, depuis 2021, que l'on est sur une baisse qui est de l'ordre de 70 %. Cela veut dire que le territoire est en train d'évoluer par rapport à cela. La révision du PLU va permettre d'accompagner et de poursuivre ces efforts. C'est un chiffre qui est intéressant, car cela veut dire que la trajectoire est évidemment sur plus de sobriété foncière depuis quelques années. Elle va continuer puisque le nouveau PLU... Vous l'avez vu, on contracte les zones urbaines, etc., donc moins de pression sur les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. C'est donc vraiment la continuité de ce qui est observé qui va pouvoir se mettre en place et se travailler sur les espaces de friches sur Sophia Antipolis, mais pas « que ». Il peut y avoir des réflexions sur d'autres secteurs. Le PLU ouvre donc la possibilité, par des outils, dont j'ai cité certains tout à l'heure, d'accompagner cette mutation des espaces déjà bâtis pour réduire la pression sur les espaces agricoles et naturels.

C'étaient juste quelques éléments de méthode et de mise en perspective de ces chiffres dans le rapport d'artificialisation. On est donc bien dans une trajectoire sobre et c'est ce qui sera présenté aux services de l'État.

M. le Maire : Merci, Marie. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention. Je voulais juste peut-être rebondir, souligner deux chiffres. Déjà, on est sans cesse sous l'observatoire de l'État sur la consommation foncière. On ne fait plus ce que l'on veut. Celui qui dit « On fait ce que l'on veut dans les PLU » ne sait pas de quoi il parle. Je vais quand même insister sur deux chiffres :

- consommation foncière entre 2011 et 2021 : 50 hectares ;
- consommation foncière entre 2021 et 2024 : 5 hectares.

Vous voyez le changement de cap. Pour moi, c'est assez significatif et important.

Je vous propose de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Biot, d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'au Président de la CASA, précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.

Des abstentions ? Dans la logique du vote tout à l'heure, sauf moins 2, Madame ANGER, Monsieur MALHERBE et Monsieur RUDIO.

Donc, vote à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » (dite « ZAN ») ;

Vu le décret n°2013-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Biot approuvé le 06 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2025/xxx/7-01 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025, approuvant la révision du PLU ;

Vu le courrier n°065.25 en date du 05 mai 2025 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi dans la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de Biot ;
- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune ;
- DIT QUE, conformément à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de sa publication, la présente délibération sera transmise au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2025/068/7-03. URBANISME - Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) et instauration d'un Droit de Prémption Urbain « renforcé ».

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Ainsi le droit de préemption urbain peut-être exercé pour :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- renaturer ou désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Le droit de préemption urbain est donc un outil indispensable pour mener une politique volontariste d'aménagement du territoire. Dans un contexte où la pression foncière est importante, il est nécessaire de mettre en œuvre un droit de préemption urbain renforcé afin de pouvoir répondre aux enjeux de développement et de renouvellement urbain de la commune.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, il est nécessaire d'ajuster le champ d'application du droit de préemption urbain institué puis étendu par les délibérations successives du 15 janvier 1988, du 18 septembre 2001, du 18 novembre 2002, du 30 janvier 2003 et du 6 mai 2010.

Il est donc proposé de modifier le champ d'application du droit de préemption et d'instaurer un droit de préemption « renforcé » tel que défini dans l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU approuvé ce jour, tel que figurant sur le document graphique joint en annexe.

M. le Maire : Nous allons parler de la modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et instauration d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé », suite à l'approbation de la révision du PLU. Gérard PETIT.

M. Petit : Il a décidé de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) afin qu'il corresponde au niveau zonage du PLU et instaurer un DPU « renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines défini par ce PLU révisé conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme. Le DPU et sa version renforcée est un outil permettant à la commune d'acquies prioritairement des biens immobiliers afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, de logements, d'activités économiques, d'équipements publics, de renouvellements urbains, de protection du patrimoine et de renaturation des sols.

La délibération précise également que le périmètre du DPU « renforcé » sera annexé au PLU révisé, que la décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans deux journaux départementaux et qu'elle sera notifiée aux services et organismes concernés.

La carte du périmètre du DPU est jointe en annexe.

Mme Moutin : J'affiche la carte. Vous avez la carte qui est mise en annexe dans les annexes réglementaires du PLU. Ce sont uniquement toutes les zones U (urbaines) qui sont concernées et mises en couleur sur la carte.

M. le Maire : Monsieur TRAPANI, Madame ANGER.

Mme Anger : Merci. J'ai une question. Quel est le projet qui justifie le passage de DPU simple au DPU « renforcé » ? Pourquoi est-ce étendu sur tout Biot, toutes les zones urbaines ? Parce que le DPU simple permet déjà... Le champ est assez large. Quel est le projet spécifique qui nécessite ou qui justifie le fait de passer au DPU « renforcé » ?

M. le Maire : Pour ne pas politiser ma réponse, comme sur une période de réserve, je vais vous laisser répondre.

M. Trapani : Si je peux ajouter, car cela va dans ce sens : comment c'était avant ?

M. le Maire : Ce n'était pas tout à fait comme ça. Elle va l'expliquer. Juste avant qu'elle prenne la parole, cette délibération est la conséquence du vote de la révision du PLU.

Mme Moutin : Encore une fois, c'est dans la logique de maîtrise des projets qui vont arriver dans les années à venir. Cela donne une force supplémentaire d'intervention pour la commune, avec un droit qui est renforcé. C'est pour pouvoir se saisir rapidement des projets. Par rapport à l'ancien, c'était déjà sur l'ensemble des zones U (le DPU « renforcé »). Il n'y a pas donc pas de changement d'outil. Ce Droit de Préemption est reporté sur le nouveau zonage du PLU, mais il n'y a pas de DPU simple qui ait été transformé en DPU « renforcé ».

Mme Anger : C'est-à-dire que tout Biot, toutes les zones urbaines étaient déjà sur le DPU « renforcé » dans l'ancien PLU, dans les zones U ?

M. le Maire : Oui.

Mme Anger : Pourquoi faut-il le revoter ?

M. le Maire : Parce qu'on a révisé le PLU. On doit donc revoter.

Mme Moutin : Car, le zonage étant nouveau, cela couvre les zones urbaines sur le nouveau PLU. Il faut donc que la carte soit en lien avec le zonage réglementaire.

M. le Maire : Sonia, l'explication aussi, c'est que les zones U ont diminué sur la révision du PLU. C'est pour cela que l'on doit voter puisqu'on n'est pas sur même périmètre. Il y a moins de zones U dans cette révision du PLU.

Je vous propose donc de modifier le champ d'application du Droit de Préemption et d'instaurer un Droit de Préemption Urbain « renforcé », précise que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au PLU, précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, dit que la présente délibération sera notifiée.

Je procède au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ? Madame ANGER, Monsieur MALHERBE, Monsieur RUDIO.

Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.300-1, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 1988, instituant le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U (urbaines) et NA (urbanisation future) du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2001, instituant le DPU dans les zones U (urbaines) et NA (urbanisation future) du POS partiel approuvé le 28 juin 2000 ;

Vu la délibération n°2010/65/3-03 du Conseil Municipal en date du 06 mai 2010, modifiant le champ d'application du DPU suite à l'approbation du PLU le 06 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2025/xxx/7-01 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2025, approuvant la révision du PLU ;

Vu le document graphique relatif au DPU annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) suit l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel il est fait référence pour instituer ce droit ;

Considérant que la révision du PLU, présenté et approuvé lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2025, modifie le plan de zonage ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de redéfinir les périmètres de la commune sur lesquels a été instauré le DPU simple ou renforcé afin qu'il soit en adéquation avec le plan de zonage du PLU révisé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- MODIFIE le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) et instaure un Droit de Préemption Urbain (DPU) « renforcé » dans les zones urbaines (U) définies au PLU révisé le 30 septembre 2025 et conformément au document graphique annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au PLU révisé ;
- PRÉCISE que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Pièce jointe :

Document graphique relatif au Droit de Préemption Urbain.

2025/069/7-04. URBANISME - Approbation des deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour rappel, actuellement, la protection des immeubles classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques (église Sainte-Marie-Madeleine, tour de la Chèvre d'Or et chapelle Saint-Roch) s'applique à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

A l'occasion de la procédure de révision du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la définition de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) prenant mieux en compte le parcellaire existant et contribuant à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

1/ Un PDA unique englobant l'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine et la chapelle Saint-Roch qui appartiennent à la même entité paysagère du village de Biot, ainsi que son lien avec le vallon des Combes et la Colline des Aspres.

2/ Un PDA pour le mausolée romain de la tour de la Chèvre d'Or qui se situe au sein de l'unité paysagère des Clausonnes.

Conformément aux dispositions de l'article R.621-93-1 du Code du patrimoine, les deux Périmètres Délimités des Abords proposés ont été soumis à enquête publique unique conjointe avec la révision du PLU. Cette enquête s'est déroulée du lundi 19 mai 2025 à 09h00 au vendredi 20 juin 2025 à 16h30.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 juillet 2025. Au terme de ses conclusions, ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de PDA indiquant :

*« Je considère que le projet de création de 2 périmètres délimités des abords, en renforçant la protection, la conservation et la mise en valeur des bâtiments classés et inscrits de la commune, contribue significativement à la valorisation de son patrimoine historique et à son attractivité touristique.
J'émetts en conséquence un AVIS FAVORABLE à cette création ».*

Son avis favorable n'est assorti d'aucune réserve.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux Périmètres Délimités des Abords. Ils seront ensuite créés par arrêté préfectoral puis annexés au PLU, conformément à la procédure de mise à jour des servitudes d'utilité publique.

M. le Maire : *Dernier chapitre pour l'urbanisme et le PLU : l'Approbation des deux Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France. Gérard.*

M. Petit : *Je continue. Le contexte. Le Conseil Municipal avait déjà émis un avis favorable le 17 décembre 2024. Les monuments concernés : l'église Sainte-Marie-Madeleine, la chapelle Saint-Roch, la tour de la Chèvre d'Or. L'objectif est d'adapter des périmètres de protection aux réalités paysagères et parcellaires, et renforcer la cohérence des règles d'urbanisme.*

La proposition de l'ABF est un PDA commun englobant l'église Sainte-Marie-Madeleine et la chapelle Saint-Roch, intégrant le Vallon des Combes et la Colline des Aspres, et un PDA distinct pour la tour de la Chèvre d'Or située dans l'unité paysagère des Clausonnes.

La procédure.

Une enquête publique a été organisée du 19 mai au 20 juin 2025 et le rapport du commissaire enquêteur du 17 juillet a émis un avis favorable sans réserve, estimant que ces PDA valorisent le patrimoine et l'attractivité touristique. J'en ai terminé.

M. le Maire : *Je rajouterai que ce n'est pas un document qui vous est inconnu puisqu'en décembre 2024, on avait déjà voté à l'unanimité ce périmètre. Je pense que ce n'est pas la peine de le rappeler puisqu'ils connaissent le sujet, on l'a délibéré au mois de décembre.*

Mme Moutin : *C'est juste de préciser qu'il y aura une décision du Préfet de région, suite à la délibération.*

M. le Maire : *Je vous remercie de prendre acte du rapport des conclusions du commissaire enquêteur puisqu'il y a eu, de manière concomitante, une enquête publique dans le cadre de la révision du PLU et de ce qui nous amène à délibérer, d'approuver la création des deux Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notifie la présente délibération au Préfet.*

Je procède au vote.

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 et suivants ;

Vu le courrier de l'UDAP 06 proposant et justifiant la création de deux périmètres délimités des abords et les plans annexés ;

Vu la délibération n°2024/110/6-01 en date du 17 décembre 2024 portant avis favorable du Conseil Municipal sur les deux périmètre Délimités des Abords proposés par l'ABF ;

Vu la décision n°E25000003/06 en date du 10 février 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard RENAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bruno COMBIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°AM/2025/119 en date du 10 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que les deux PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sont mieux adaptés à la réalité du terrain et aux enjeux patrimoniaux et paysagés que les périmètres de protection de 500 m de rayon actuellement en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètres Délimités des Abords,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;
- APPROUVE la création des deux Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France et annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre cette procédure ;
- NOTIFIE la présente délibération au Préfet.

Pièces jointes :

- Rapport d'enquête publique.**
- Conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 17 juillet 2025.**
- Plans du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA).**

2025/070/7-05. ACCESSIBILITÉ - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité - Exercice 2024.

Par délibération n°2020/24/0-12 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

La CCA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2024 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux.
- La mise en accessibilité du cadre bâti :
 - Les améliorations portées sur le cadre bâti.
 - L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2024 ; travaux prévus en 2025.
 - Les Ad'AP privés.
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

- Les travaux réalisés en 2024.
- Les travaux prévus en 2025.
- Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Autres actions menées en faveur de l'accessibilité.
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

M. le Maire : On va passer au Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité, Exercice 2024. C'est Gérard PETIT qui va nous présenter cette délibération et après, il y a un PowerPoint qui est présenté par Monsieur JONCHERAIS, je crois.

Mme Anger : Monsieur le Maire, vous reprenez l'ordre ?

M. le Maire : Vous voulez qu'on reprenne l'ordre ou on finit l'urbain ? On finit l'urbain.

M. Petit : On va donc passer directement à la projection du PowerPoint qui résume exactement la délibération.

M. le Maire : Monsieur JONCHERAIS, vous passez dans l'enceinte, si vous voulez vous exprimer.

M. Petit : Après, on répondra aux questions éventuelles.

M. Joncherais : Bonjour à tous.

M. Petit : Juste une chose. Je tiens quand même à préciser que dans la dernière commission d'accessibilité, il y avait pas mal de services qui ont été invités, ce qui est très bien, dont le CCAS et la Jeunesse. Comme ça, la commission d'accessibilité est ouverte à tous et à tous les services. Merci.

M. Joncherais : Absolument. Je vais vous présenter le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité qui retrace tous les éléments, tout ce qui a été fait en faveur de l'accessibilité sur la commune de Biot, du bâtiment en passant par la voirie, en passant par toutes les actions qui auraient pu être mises en œuvre.

Pour rappel, la commune de Biot est engagée depuis 2015 dans un programme d'Agenda d'Accessibilité Programmé qui permet d'échelonner les travaux d'accessibilité nécessaire et obligatoire dans tous les ERP, les établissements recevant du public, à savoir que la commune a programmé ces travaux de mise en accessibilité sur une période de six ans, entre 2015 et 2021.

Sans être barbant, un petit rappel des dates clés. D'où vient cette notion d'accessibilité ?

Elle a été actée, si j'ose dire, le 11 février 2005 selon la loi Handicap pour favoriser le libre accès, l'égalité d'accès à toutes les personnes PMR.

En 2010, la commune de Biot a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, qu'elle a modifiée en 2015. C'était plus une question de vocabulaire. C'est devenu « la commission communale pour l'accessibilité », mais elle avait les mêmes fonctions.

Cette loi Handicap de 2005 n'a pas été forcément suivie d'effets rapidement par l'ensemble des collectivités. C'est pour ça que l'ordonnance de 2014 a créé Agenda d'Accessibilité Programmé qui a permis à tous les ERP de mettre en avant des actions qui permettent l'accessibilité des bâtiments.

C'est en 2015 que la commune de Biot a fait faire tout un tas de diagnostics permettant de rendre compte de l'état d'accessibilité des bâtiments, l'Ad'AP, qui a été validé en 2016 par les services de l'État.

Qu'est-ce que la commission communale d'accessibilité ? Elle exerce quatre missions principales :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (avoir des espaces publics et des transports) ;
- établir un rapport annuel (qui est présenté en Conseil Municipal aujourd'hui) ;
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Qu'est-ce qui a été fait en 2024 ?

En préambule rapide, on a dépassé le temps limite pour faire notre mise en accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments. Plus de 95 % de nos bâtiments sont accessibles. Il reste des petits résidus ponctuels de mise en accessibilité qui sont faits au fil du temps, année après année. C'est très minime par rapport à ce qui a déjà été fait. En l'occurrence, ce qui a été fait en 2024, c'est une rampe PMR sur la classe polyhandicapée de l'école Olivari. On pourra en parler plus tard.

C'est une classe qui regroupe un ensemble d'élèves avec de lourds handicaps. Je crois d'ailleurs que l'on est l'une des premières communes du Département à avoir mis en place ce type de classe. On a donc mis en place cette rampe.

Qu'est-ce qui va être fait en 2025 ?

Cette année, ce qui a déjà été fait, vous le voyez affiché sur l'écran. Comme Monsieur le Maire disait en préambule, sur l'ensemble des marchés publics qui ont été lancés cette année, il y a un projet sur le bâtiment des Arts et de la Culture qui concerne notamment l'accessibilité du bâtiment, où est en train d'être créée une rampe PMR pour pouvoir accéder au bâtiment. Ce n'était pas le cas jusqu'alors.

On a également remplacé des portes sur la crèche de l'Orange Bleue qui n'étaient pas conformes au passage réglementaire. Idem sur l'école Saint-Roch.

Ont aussi été achetées six boucles magnétiques qui permettent toutes les zones d'accueil des ERP, qui permettent aux malentendants d'entendre grâce à leur appareil auditif. Vous voyez quelques photos pour illustrer mes propos (ce sont les travaux en cours sur l'espace des Arts et de la Culture).

Au niveau de la voirie, ce qui a été fait en 2024, vous avez :

- le trottoir Route de la Mer entre le Rond-Point de la Romaine et le Chemin du Val de Pôme, 200 mètres linéaires pour un montant de 200 000 € ;*
- l'aménagement piétonnier du Hameau de la Brague ;*
- le trottoir Route des Dolines devant le collège de l'Eganaude pour 60 mètres linéaires.*

Des actions un peu plus modestes, mais tout de même, la réalisation d'un bateau sur le trottoir du parking du Moulin Neuf et, ce n'est pas modeste, mais la continuité de l'aménagement de la piste cyclable surélevée le long de la Brague, le long du golf, et le giratoire de la Noria.

En résumé, c'est un peu ce que je vous disais en introduction. On continue à mettre en œuvre autant que faire se peut toute action qui serait en faveur de l'accessibilité dans le bâtiment ou la voirie. Notre Agenda d'Accessibilité Programmé est pour ainsi dire terminé. Il nous reste à acter administrativement cette mise en accessibilité par le passage de bureaux de contrôle qui viendront acter que les bâtiments sont conformes. C'est ce qui sera fait dès l'année prochaine.

M. le Maire : *C'est bon ? Vous êtes arrivé au bout ?*

M. Joncherai : *Je suis arrivé au bout. Je vais peut-être laisser ma collègue vous parler de ce sujet qui concerne le scolaire.*

M. le Maire : *Si vous voulez.*

Mme Dumas-Miton : *Bonjour à tous. On a été intégré cette année au service Éducation, loisirs, jeunesse, à ce travail et on a mené des actions entre la promotion sur l'inclusion scolaire et périscolaire au travers de notre PEDT que nous avons déjà présenté et où nous développons des actions en faveur des enfants porteurs de handicaps.*

Depuis septembre 2023, nous avons aussi l'ouverture de la classe UEEP pour les enfants polyhandicapés.

On travaille en partenariat avec l'IME des Hirondelles.

On est la seule unité sur le rectorat de Nice, donc l'accueil de ces enfants sur le site d'Eugène Olivari.

On a la sensibilisation et la formation des agents. C'est quelque chose qui nous tenait à cœur et on travaille en partenariat avec l'association Happy End qui a formé tous nos animateurs, ATSEM, agents de BCD, pour pouvoir accompagner ces enfants tout au long de la journée scolaire et périscolaire.

On reste aussi à la recherche de financeurs comme la CAF qui nous accompagne aussi sur les aménagements pour les enfants porteurs de handicaps.

L'objectif est de continuer à œuvrer pour ces enfants et leur offrir une qualité d'accueil dans nos structures.

(Applaudissements)

M. le Maire : *Je voulais aussi m'associer aux remerciements qu'a fait Gérard puisque la CASA s'est félicité de ce rapport qui, pour la première fois, a évolué vers la transversalité. Dans les remerciements, j'associe Jean-Philippe JONCHERAI, Anne DUMAS MITON, mais je n'oublie pas Nathalie PINARDON qui est là-bas dans l'assemblée et bien sûr, les élus correspondants avec Nicole PRADELLI, Laura et Georges.*

Nous prenons acte.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Nathalie, vous voulez intervenir sur la partie « CCAS » ? Rejoignez-nous.

Mme Pinardon : *Bonjour. Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Biot. Très rapidement, ce que l'on a intégré cette année est quelque chose qui n'était pas fait précédemment et qu'il est important de faire : c'est le recensement des logements de la commune qui sont recensés accessibles ou adaptés lorsqu'il y a eu des demandes en particulier. C'est quelque chose d'extrêmement difficile à faire sur le parc locatif privé, vous vous en*

doutez, parce que ces éléments nous remontent très difficilement. Par contre, sur le parc locatif social, c'est beaucoup plus facile parce que nous avons des relations régulières avec nos bailleurs sociaux et c'est ce que nous avons fait toute cette année en correspondant avec eux et en leur demandant de nous faire remonter l'ensemble de ces informations. Cela nous a donc permis de faire ce premier état des lieux. C'est quelque chose que l'on va continuer dorénavant tous les ans et que l'on fera remonter en commission communale d'accessibilité.

Les autres éléments que j'ai proposé d'intégrer cette année... On va encore élargir, les années prochaines, je suis sûre que l'on pourra encore étoffer. Nous avons intégré tout ce qui est aujourd'hui fait dans l'ensemble de nos actions, mais je pense qu'il y a aussi plein de services de la Ville qui peuvent encore alimenter ce rapport. Cela a été fait avec Anne sur la jeunesse et les loisirs, mais au niveau du CCAS, nous avons par exemple tout ce qui va être culture à domicile. Cela veut dire que via le portage de repas qui est effectué quotidiennement, nous permettons aux personnes qui sont isolées chez elles, les bénéficiaires chez qui l'on va, de pouvoir choisir parmi une sélection d'ouvrages sur lesquels on a travaillé en lien avec la médiathèque de Biot et donc avec la CASA. Je remercie vraiment ce travail qui est fait avec la Communication qui nous permet aussi d'actualiser régulièrement ce livret et de promouvoir l'accès à la culture, de pouvoir continuer à avoir accès à des ouvrages, à avoir accès à des films, à de l'audio pour des personnes qui sont vraiment empêchées chez elles de par leur isolement.

Nous avons aussi recensé l'ensemble des structures médico-sociales avec lesquelles nous travaillons pour tout simplement aussi valoriser toutes celles qui sont implantées sur la commune, parce qu'il y a beaucoup d'associations qui œuvrent dans le secteur du handicap. Elles ne sont pas forcément connues dans ce rapport. Cela nous permet aussi de mettre en avant leur existence, leur action et de les faire connaître au niveau de la population. Voilà, en résumé, sinon, ce serait trop long.

M. le Maire : Merci mille fois. Nous prenons donc acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3 ;
Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu la délibération n°2020/24/10-12 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
Vu le rapport présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité réunie le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2024.

Pièce jointe :

- Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Exercice 2024.**

2025/071/8-01. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 50 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 11.

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 50 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°11, par [REDACTED], et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 29 780,59 € TTC pour les façades ;
- Taux de subvention de 50% avec un plafond à 15 000 € TTC
Soit 29 780,59 € x 50% = 14 890,30 € TTC
- Montant de la subvention : 14 890,30 € TTC

M. le Maire : Les façades, « versement d'une subvention ». Je donne la parole à Joël PRADELLI.

M. Pradelli : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du 50 rue Saint-Sébastien. D'ailleurs, les trois délibérations concernent la rue Saint-Sébastien. La rue Saint-Sébastien est à l'honneur. Ce sont des travaux qui ont été réalisés après l'avis favorable de l'architecte-coloriste chargé du suivi, pour un montant de 29 780,59 € sur cette belle façade (avant/après). Une subvention va être attribuée au propriétaire, Monsieur [REDACTED], une subvention d'un montant de 14 890,30 €.

Je vous demande donc d'autoriser l'attribution de cette subvention à Monsieur [REDACTED] et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention pour Monsieur [REDACTED].

M. le Maire : Merci, Joël. Il est donc demandé l'attribution à Monsieur [REDACTED], d'une subvention d'un peu plus de 14 000 € TTC et d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au mandatement. Vote à l'unanimité ? Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention à 10 000 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017 fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 € TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la déclaration préalable n°00601822B0112, déposée en mairie le 03 août 2022, portant sur la restauration des façades de l'immeuble sis 50 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°11 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601822B0112 en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention d'un montant total de 14 890,30 € TTC (quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix euros et trente centimes) pour la restauration des façades de l'immeuble sis 50 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°11 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

2025/072/8-02. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 373.

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°373, par [REDACTED], propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenu : 93 911,48 € TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 € TTC ;
- Soit $93\,911,48 \text{ €} \times 50\% = 46\,955,74 \text{ €}$;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 € TTC.

M. le Maire : Façade suivante.

M. Pradelli : Toujours dans la rue Saint-Sébastien, des travaux pour un montant de 93 911,48 €.

M. le Maire : Vous avez la photo « avant/après » à l'écran.

M. Pradelli : Je vous demande donc d'autoriser l'attribution à la [REDACTED], d'une subvention de 15 000 € pour le ravalement de façades, parcelle cadastrée section BK n° 373 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

M. le Maire : Nathalie ?

Mme Delval Lefevre : Je voudrais poser une question en ce qui concerne cette subvention sur cette magnifique façade. Il y a un condensateur que l'on ne voit pas là, mais qui, pour autant, est bien visible de l'autre côté. Quand la demande de subvention avait été faite pour le 2 et 4, place des Arcades, on a demandé à cette copropriété de démonter le condensateur, puisqu'on est dans historique, de façon à ce que ce soit plus joli. Je me pose donc la question : maintenant, à nouveau, peut-on remettre des condensateurs en façade ? Parce que là, il y a un condensateur.

M. Pradelli : Il y a un condensateur avec un cache.

Mme Delval Lefevre : Est-ce que l'on peut mettre dans le village, à nouveau, des condensateurs avec des caches ?

M. le Maire : Nathalie, je vais essayer de répondre sous le couvert de Gabrièle et d'Alyson qui peuvent peut-être avancer dans l'enceinte pour compléter mes réponses. Nathalie, on a missionné notre architecte-conseil Bruno GOYENECHÉ. On lui a donc confié une mission pour fixer la règle du jeu de ce que l'on peut faire et de ce que l'on ne peut pas faire, notamment, faire bénéficier, un peu comme le process des façades, d'accompagnement financier pour que l'on voie le moins possible ces climatiseurs. J'ai commencé à faire l'introduction. Je vous laisse faire la conclusion.

Mme RASSE : Bonsoir. Les climatiseurs et les blocs extérieurs de climatiseurs ne sont pas interdits par principe. Il y a de plus en plus de dispositifs qui sont installés, seulement, on demande à ce qu'ils soient intégrés au maximum à la façade ou qu'ils soient équipés de dispositifs de vêtture, et qu'ils ne soient pas non plus installés sur les façades principales, directement sur rue. Dans ce cas-là, la proposition qui a été faite a été acceptée par les Architectes des Bâtiments de France et a donc été approuvée. En tout cas, ce n'est pas une interdiction de principe. À partir du moment où ils font une proposition d'intégration et que cette proposition fait l'objet d'un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France, on autorise.

M. le Maire : Merci, Gabrièle. Après, Nathalie, ce qu'il faut faire, si vous avez un avant-projet, vous prenez rendez-vous avec le Service Urbanisme et notre architecte-conseil et ils vous accompagneront pour vous dire ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire.

Mme Delval Lefevre : J'entends bien. Bien évidemment, les deux condensateurs n'étaient pas sur le 2 et 4, place des Arcades. Ils étaient sur l'Impasse des Templiers et on a demandé aux co-propriétaires de les démonter. C'est pour cela que je pose la question. Je vous remercie pour votre réponse, à savoir que l'on pourrait certainement installer des condensateurs avec des caches.

M. le Maire : Oui. Au cas par cas, en fonction des marges de manœuvre dont on dispose dans ce guide.

M. Pradelli : Juste pour terminer, il y a une OAP thématique dans le nouveau PLU, dans lequel vous avez toutes les contraintes, c'est une façon de parler, ce ne sont pas des contraintes, mais toutes les dispositions que vous devez prendre pour l'installation entre autres de climatiseurs et tout un tas de systèmes qui sont prévus là-dedans.

M. le Maire : Et moi, j'insiste : le dispositif financier n'est éligible que sur l'existant. On est bien d'accord. Cela veut dire que pour les nouvelles installations, on n'installe pas. Ce n'est que pour l'existant, pour essayer de camoufler l'existant. C'est clair.

Mme Delval Lefevre : Ça n'existait pas avant la rénovation ?

M. le Maire : Nathalie, mes propos, c'est de dire : on installe une nouvelle climatisation, notre process n'est pas éligible.

Mme Delval Lefevre : J'entends bien, mais je me permets de soulever le problème parce que justement, je trouve que ce n'est pas esthétiquement joli et pour que, dans le village, on ne voit pas apparaître davantage de climatiseur visible.

M. le Maire : ...On est complètement d'accord.

M. Pradelli : D'ailleurs, le prochain projet résume bien ce que vous venez de dire pour l'intégration d'une climatisation. Regardez. Vous avez le climatiseur à l'extérieur.

M. le Maire : Et après, en allant un peu plus loin, Nathalie, l'idée est aussi de trouver la possibilité d'un accompagnement financier pour retirer tout ce qui est « paraboles » et « antennes hertziennes », avec un dispositif d'accompagnement : 20 % ou 25 % restent à déterminer. On n'a pas encore trop commencé à prendre des décisions là-dessus, mais l'idée est qu'à un moment donné, on accompagne les propriétaires pour les encourager à enlever ces antennes qui ne servent plus. Car, la plupart de ces antennes ne servent plus.
Je vous propose de voter la façade à l'unanimité. Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 € TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu le permis de construire n°00601819B0031, déposé en mairie le 31 juillet 2019, portant sur la réhabilitation du bâtiment existant, le changement de destination en restaurant pour 102 m², l'aménagement de 5 chambres d'hôtes, des modifications de façades, la création d'ouvertures, et le ravalement de façades de l'immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°373 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°00601819B0031 en date du 03 décembre 2019 ;

Vu le permis de construire modificatif n°00601819B0031M01 déposé en mairie le 14 avril 2021, portant sur le ravalement de façades de l'immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°373 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire modificatif n°00601819B0031M01 en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à la SCI RLA, d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 23 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°373 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

2025/073/8-03. OPÉRATION FAÇADES - Versement d'une subvention - Immeuble sis 3 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK 124.

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection des façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024, ce dispositif a été étendu aux travaux d'intégration des climatiseurs existants dans le périmètre couvert par l'opération façades et installés avant 2019.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 3 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°124, par Madame Pascale CUREL, copropriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux d'intégration du climatiseur retenu : 10 050,67 € TTC ;
- Taux de subvention de 30% avec un plafond à 3 000 € TTC :
Soit $10\,050,67 \times 0,3 = 3\,015,20$ € TTC ;
- Montant de la subvention plafonné : 3 000 € TTC.

M. le Maire : Troisième façade.

M. Pradelli : Il s'agit de la façade qui se situe au début de la rue Saint-Sébastien, avant la place des Arcades. On a intégré un climatiseur qui était à l'extérieur, qui était sur la voie publique. On l'a intégré dans une nouvelle vitrine. C'est un dispositif que l'on a adopté le 17 décembre 2024 pour ces travaux, pour l'intégration du climatiseur existant. On ne le voit pas dans la nouvelle vitrine. Il est intégré à droite.

M. le Maire : Vous voyez quand même la différence. Je propose le vote. Personne ne s'oppose à un vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale avec un plafond de subvention à 10 000 € TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, notamment sur la rue Saint-Sébastien, et le plafond de subvention à 15 000 € TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, décidant l'instauration d'une subvention pour l'intégration des dispositifs de climatisation installés avant 2019 et fixant à 30 % du coût des travaux TTC le taux de cette subvention avec un plafond de subvention à 3 000 € TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601825B0061 déposée en mairie le 1^{er} mai 2025, portant sur le remplacement de la devanture ancienne par une nouvelle avec l'intégration d'un climatiseur, de l'immeuble sis 3 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°124 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601825B0061 en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Pascale CUREL, d'une subvention d'un montant total de 3 000 € (trois mille euros) pour les travaux d'intégration d'un climatiseur sur la façade de l'immeuble sis 3 rue Saint-Sébastien, parcelle cadastrée section BK n°124 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

2025/074/8-04. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - Implantation d'un poteau d'incendie sur le chemin des Soulières - Approbation de la convention préalable de servitude.

Le territoire communal de Biot est fortement impacté par les risques naturels. La commune fait l'objet de deux plans de prévention des risques (PPR), pour l'inondation (1998, révisé en 2022) et pour les feux de forêts (2008) ; la superposition des plans de zonage respectifs de ces PPR démontre que l'ensemble de son territoire est exposé à différents niveaux de ces aléas.

Concernant le risque incendie, les zones boisées de Biot couvrent 40% du territoire communal (612 ha sur 1555) et sont imbriquées entre les zones urbanisées ; on compte ainsi jusqu'à 40 km d'interface entre zones urbanisées et zone à danger fort de feux de forêt du PPR incendie de forêt.

Dans ce contexte et considérant qu'une recrudescence des dépôts de feux est constatée ces dernières années, la commune souhaite renforcer ses équipements de protection contre l'incendie de forêt.

Ainsi, la commune a obtenu un financement de 166 058 € provenant de la CASA, du Département des Alpes Maritimes et de l'État, pour l'installation de cinq hydrants pour un coût total de 201 305 €.

L'un des hydrants est situé dans le secteur des Soulières lequel présente un déficit de poteaux d'incendie (PI) notamment dans sa section nord, entre le n°31 et le n°388. En effet, 350 mètres séparent les deux hydrants existants sur ce chemin ; la création d'un poteau d'incendie supplémentaire permettrait d'obtenir un meilleur maillage sur ce quartier. En outre, ce poteau d'incendie se situerait à 66 mètres de la zone de risque fort d'incendie (zone Rouge) du vallon des Tamarins et constituerait également un appui supplémentaire dans la lutte contre les incendies de forêt de ce quartier.

De surcroît, le réseau d'eau potable du chemin des Soulières est situé à proximité immédiate du point d'implantation projeté de cet hydrant et présente une capacité suffisante pour en assurer la conformité technique.

En tant que gestionnaire du réseau d'hydrants communaux, la commune est tenue d'obtenir la maîtrise foncière permettant l'installation puis l'entretien régulier de ce PI. Dans le cas présent, cet équipement serait implanté à l'angle nord-est de la parcelle cadastrée AO 224 ; les parcelles et propriétaires concernés sont les suivants :

Section et n° de parcelle	Nature de la servitude	Emprise de la servitude (m ²)	Superficie de la parcelle (m ²)	Situation d'implantation	Propriétaires	Statuts
AO 224	Tréfonds/ Accès	2,25 (1,50 m x 1,50 m)	711	Angle nord-est	[REDACTED]	Usufruitière
					[REDACTED]	Usufruitier
					[REDACTED]	Nu-propriétaire

En conséquence de quoi la commune a élaboré la convention amiable préalable de servitude regroupant l'ensemble des personnes concernées qui l'ont acceptée.

Cette convention est jointe à la présente délibération. Il convient d'en approuver les termes et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous les actes afférents.

M. le Maire : Je vais demander à Thierry BORGHI de sortir et je vais donner la parole à Joël PRADELLI qui va nous parler de l'implantation d'un poteau d'incendie sur le Chemin des Soulières.

M. Pradelli : Ce nouvel équipement vise à améliorer la défense extérieure contre l'incendie, notamment en zone à risque. L'hydrant sera installé à proximité immédiate du réseau d'eau potable. Il garantira une capacité technique suffisante.

Actuellement, la commune installe cinq hydrants sur tout son territoire. Cette opération est financée à 80 % et 20 % à la charge de la commune. L'implantation de ce poteau d'incendie nécessite une servitude sur la parcelle AO 224.

Propriétaires : Mme [REDACTED], Monsieur [REDACTED], Monsieur [REDACTED].

Une convention amiable a été élaborée avec eux pour permettre l'accès et l'entretien de l'équipement.

La délibération propose au Conseil Municipal d'approuver la convention amiable préalable de servitude jointe au dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes liés.

M. le Maire : Parfait. On lui a demandé de sortir puisque sa famille est impliquée. Il y a une règle pour la défense incendie : 150 mètres, distance maximum par rapport à un hydrant. Là, on avait 350 mètres. On a installé 5 hydrants dans un dispositif ouvert, où 80 % seront co-financés par l'État, le Département et la CASA, et dans les 5 hydrants, il y a celui-là. Sur le montant global des travaux, 201 000 €, on va récupérer 166 000 €.

L'idée de cette délibération est d'approuver la convention amiable de servitude et d'autoriser le Maire à signer cette convention. Vous comprenez mieux pourquoi Thierry BORGHI est sorti.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

On le fait rentrer.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-3 ;

Vu le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Biot approuvé le 09 juillet 2008 ;

Vu les aides attribuées par l'État, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour les équipements de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre de l'adaptation des territoires au changement climatique,

Vu le projet de convention de servitude joint à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la convention amiable préalable d'établissement de servitude jointe à la présente délibération et
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférant.

Pièces jointes :

- Plan de situation de l'hydrant.
- Convention amiable préalable d'établissements de servitude.

2025/075/9-01. ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot j'adore Noël » - Approbation d'un tarif forfaitaire pour les exposants du marché de Noël utilisant de l'électricité.

Dans le cadre de l'événement « Biot j'adore Noël », la Ville de Biot organisera son traditionnel marché de Noël qui se tiendra du 19 décembre au mardi 30 décembre 2025.

Moment fort de la vie locale, attendu tant par les habitants que par les visiteurs, le marché de Noël vise à créer une atmosphère chaleureuse et conviviale, fidèle à l'esprit des fêtes de fin d'année.

Pour favoriser l'attractivité de celui-ci et proposer des prestations diverses et de qualité, les exposants du marché de Noël bénéficiaient, jusqu'à présent, d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des frais liés à la gestion des fluides, notamment l'électricité, lesquels étaient intégralement pris en charge par la commune.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation significative du nombre d'exposants, et plus particulièrement les stands à vocation alimentaire, dont les besoins en énergie sont plus importants, et de l'évolution notable du coût de l'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire unique de 100 euros pour les exposants de la rue Saint-Sébastien nécessitant l'utilisation d'équipements électriques avec une puissance comprise entre 3 et 9 KVA.

Ce forfait ne sera pas indexé sur la consommation réelle et sera valable pour l'ensemble de la durée du marché de Noël.

M. le Maire : *On va parler maintenant de la manifestation « Biot j'adore Noël » avec l'approbation d'un tarif forfaitaire pour les exposants du marché de Noël qui utilisent de l'électricité. Christine.*

Mme Pelissier : *Tout à fait. Dans le cadre de l'événement « Biot j'adore Noël », la Ville de Biot organise un traditionnel marché de Noël qui se tiendra du vendredi 19 décembre au mardi 30 décembre 2025.*

Compte tenu de l'augmentation significative de nombreux exposants et plus particulièrement de stands à vocation alimentaire dont le besoin en énergie est croissant et l'évolution notable du coût de l'électricité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire unique de 100 € pour les exposants de la rue Saint-Sébastien nécessitant l'utilisation d'équipements électriques avec une puissance comprise entre 3 et 9 KVA par emplacement.

Ce forfait ne sera pas indexé sur la consommation réelle et sera valable pour l'ensemble de la durée du marché de Noël. Je demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

M. le Maire : *Ce tarif n'est pas inventé. On a pris en compte les consommations passées, en fonction des stands qui utilisent de l'électricité, pour faire le calcul « combien ça coûte, combien on doit récupérer ». L'inauguration de « Biot j'adore Noël » se passe à 18 heures et l'inauguration des illuminations est prévue le dernier jour de novembre qui tombe un dimanche.*

Je propose un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le marché de Noël de Biot constitue l'élément central de l'événement « Biot j'adore Noël » et qu'il participe de manière déterminante à la réussite globale de cette manifestation ;

Considérant que l'utilisation de l'électricité est un service nécessaire au bon fonctionnement du marché de Noël et qu'elle entraîne des coûts pour la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- Fixe un tarif forfaitaire d'un montant de 100 euros pour la consommation électrique des exposants de la rue Saint-Sébastien nécessitant l'utilisation d'équipements électriques avec une puissance comprise entre 3 et 9 KVA.
- PRÉCISE que ce tarif est applicable par exposant et valable pour l'ensemble de la durée du marché de Noël 2025.
- DIT que ce forfait ne sera pas indexé sur la consommation réelle.

2025/076/10-01. GUPII - Actualisation du règlement intérieur du GUPII.

Par délibération du Conseil Municipal n°2025/034/4-01 en date du 09 avril 2025, la commune de Biot a modifié le règlement intérieur et ses annexes du Guichet Unique de Paiement et d'Inscription Innovant (GUPII) aux fins d'y apporter des précisions et de l'harmoniser pour répondre aux différentes interrogations des familles.

Si ces modifications ont permis de clarifier les règles et d'améliorer la qualité et le fonctionnement des services, il reste des situations/demandes des familles qui n'ont pas été prévues par le règlement intérieur et qui nécessitent une nouvelle mise à jour.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Cas général :
 - Définition du terme « foyer fiscal » ;
 - Mise à jour des informations relatives au SICTIAM ;
 - Renforcement des sanctions en cas d'indiscipline.
- Article 5 - Facturation et modalités de paiement
 - Précisions sur la facturation et modalités de paiement des repas pour les enfants de la classe UEEP (unité d'enseignement pour enfant Polyhandicapés) ;
- Annexe 1 - Article 4 - La tarification, paragraphe 2 - FACTURATION
 - Précisions sur les horaires et modalités de facturation en cas de dépassement concernant les établissements collectifs de la petite enfance ;
- Annexe 2 - Article 4 - L'organisation de la vie collective, paragraphe 4 - AUTRES
 - Précisions sur la participation des enfants inscrits aux dispositifs périscolaires et extrascolaires aux activités organisées par la structure.

M. le Maire : Nous allons clôturer par l'actualisation du règlement intérieur, du GUPII et des annexes. C'est Éric AUSSIBAL. Je remercie ceux qui sont aux manœuvres derrière ce GUPII, avec une pensée pour Élodie et Sandrine que j'ai aperçues au fond, dans l'assistance. Parce que régulièrement, on le fait évoluer pour tenir compte des remontées de terrain que vous avez des utilisateurs du GUPII, mais vous avez beaucoup de courage et beaucoup de patience. Éric.

M. Aussibal : Comme le disait Monsieur le Maire, dans la continuité du règlement que l'on a déjà voté, le règlement intérieur de la modification, on a toujours des améliorations à apporter.

Les premières sont sur la dénomination du foyer fiscal, surtout avec les familles recomposées. Il a fallu remettre à jour la notion du foyer fiscal et apporter quelques précisions.

On a eu le cas tout à l'heure évoqué de l'UEEP par rapport aux absences. Comme on est sur des classes spécifiques, on ne peut pas leur appliquer le même règlement à plein que ce que l'on va appliquer à des personnes n'ayant pas ces problématiques-là.

Ensuite, c'est surtout au niveau du périscolaire. On a apporté quelques modifications sur le périscolaire et l'extrascolaire, avec la participation des enfants aux activités. Car, certains pensaient que c'était à la carte et disaient « Non, nous n'allons pas mettre notre enfant à tel jeu, à telle sortie et vous le gardez au centre ». On a donc fait des précisions là-dessus et avec la modification sur le tarif de la restauration scolaire, parce que les tarifs sont basés en avril et les modifications ne sont applicables qu'à partir de septembre. Je vous demande donc d'approuver cette délibération.

M. le Maire : On abroge donc et on approuve. Des questions ? Pas de question. Je propose un vote à l'unanimité.
Merci pour les services et excellente soirée à tout le monde.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/034/4-01 en date du 09 avril 2025 portant sur la mise à jour du règlement intérieur du GUPII et des annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2025/034/4-01 en date du 09 avril 2025 portant sur la mise à jour du règlement intérieur du GUPII et des annexes ;
- APPROUVE le règlement intérieur du GUPII et ses annexes joints à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par arrêté, à des modifications non substantielles du règlement intérieur du GUPII et de ses annexes.

Pièce jointe :

- Règlement intérieur du GUPII et ses annexes.
-

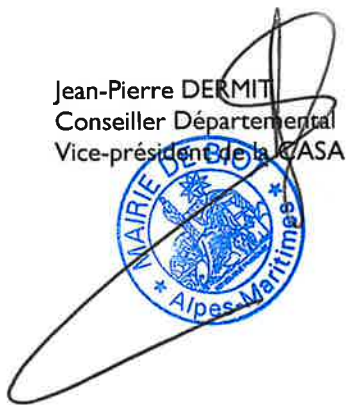
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à heures et minutes.

Biot, le 30 septembre 2025

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la C.A.S.A



Laura PAVAN

